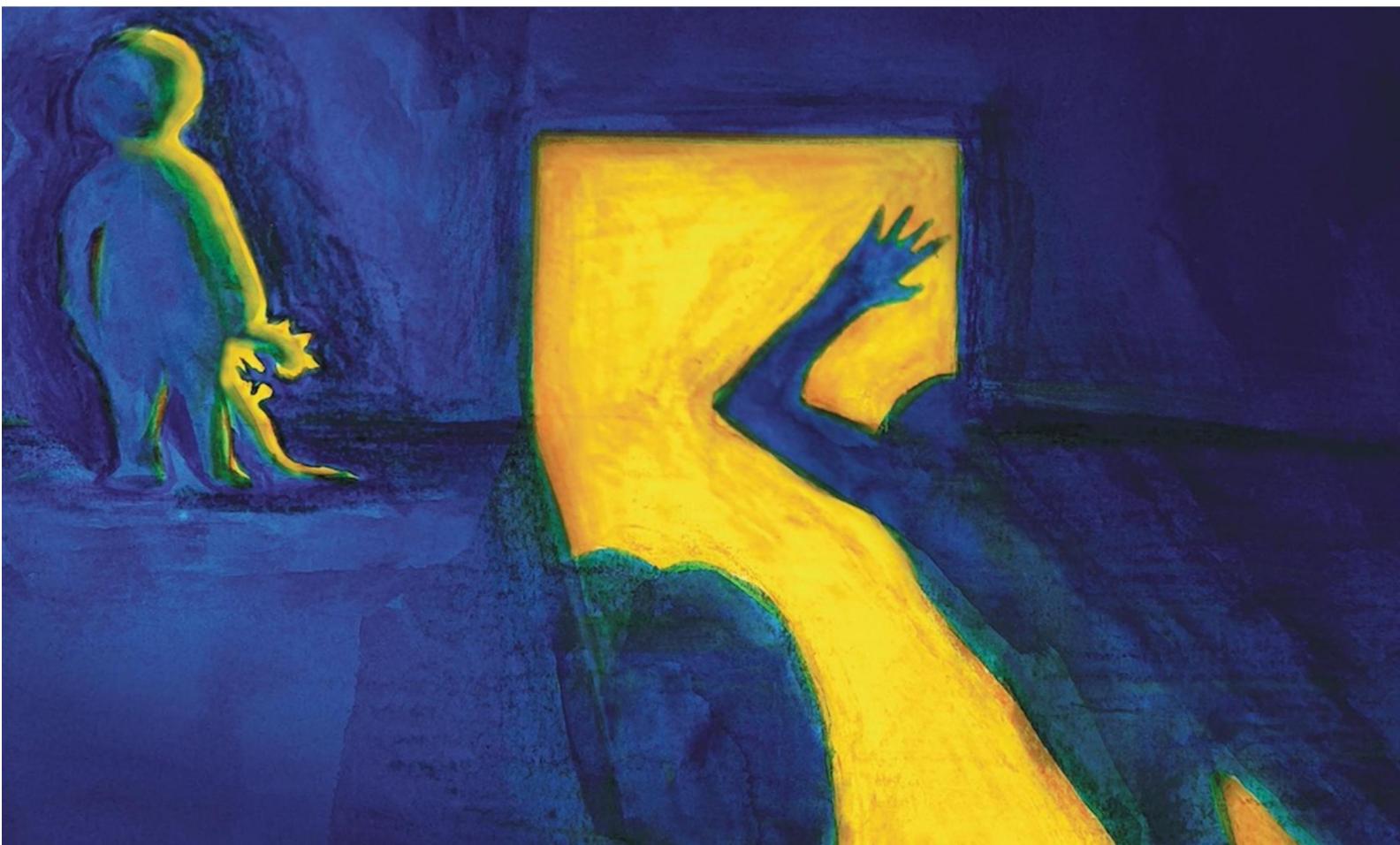


Enfants au cœur des violences conjugales

180 minutes pour comprendre et agir

Mercredi 24 novembre 2021

Actes de colloque



Marie Tamarelle-Verhaeghe
Députée de la 3^{ème} circonscription de l'Eure



Marie Tamarelle-Verhaeghe,
députée de l'Eure vous invite au

Colloque

Enfants au cœur des violences conjugales

180 minutes pour comprendre et agir

Mercredi 24 novembre

de 9h00 à 12h00

à l'Assemblée nationale

Salle Victor Hugo, 101 rue de l'Université

**INSCRIPTION
OBLIGATOIRE
AVANT LE 18/11**

[via ce lien](#)

**PASS SANITAIRE
OBLIGATOIRE .**

CONTACT

marie.tamarelle@assemblee-nationale.fr

06.42.23.73.23



Sommaire

INTRODUCTION	5
MAUD GUILLAUMIN, JOURNALISTE, ANIMATRICE DU COLLOQUE	5
MARIE TAMARELLE VERHAEGHE, DEPUTEE DE L'EURE, ORGANISATRICE DU COLLOQUE	6
TEMOIGNAGES : PARENTS ET ENFANTS VICTIMES, UNE EPREUVE POUR LA VIE	8
BRUNO SOLO, COMEDIEN, AMBASSADEUR DE L'ASSOCIATION LA VOIX DE L'ENFANT ET PARRAIN DU COLLOQUE	8
PETITE FILLE DE 4 ANS	8
PAROLE LIBEREE EN CONSULTATION PAR UNE PETITE FILLE DE 10 ANS.	9
ADULTE DE 28 ANS, LETTRE A SA MERE :	10
LAURA RAPP, VICTIME ET AUTEURE DU LIVRE « TWEETER OU MOURIR »	11
ALIZE BERNARD, VICTIME, AUTEURE DU LIVRE « SILENCE ON COGNE »	16
MAÏVA HAMADOUCHE, CHAMPIONNE DU MONDE DE BOXE PROFESSIONNELLE, OLYMPIENNE ET POLICIERE	
ENGAGEE DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES	22
QUESTION DE LA SALLE N°1	24
QUESTION DE LA SALLE N°2	27
QUESTION DE LA SALLE N°3	28
TABLE-RONDE N°1 : COMPRENDRE POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES	32
INTRODUCTION VIDEO DU DR KAREN SADLIER, DOCTEURE EN PSYCHOLOGIE CLINIQUE	32
DR. BARBARA TISSERON, PEDIATRE MEDECIN LEGISTE, RESPONSABLE DE L'UMJ DU CHR D'ORLEANS	35
DR. LUIS ALVAREZ, PEDOPSYCHIATRE A L'HOPITAL AMERICAIN DE PARIS ET A LA CLINIQUE PERINATALE DE PARIS	38
QUESTION DE LA SALLE N°1	42
QUESTION DE LA SALLE N°2	43
QUESTION DE LA SALLE N°3	45
TABLE RONDE N°2 : REPERER, ACCOMPAGNER, INFORMER : L'ACTION DES ASSOCIATIONS	47
ISABELLE SANTIAGO, DEPUTEE DU VAL-DE-MARNE	47
CLAUDINE JEUDY, PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION ENFANCE ET PARTAGE	51
SEBASTIEN LAUSSEL, COORDINATEUR GENERAL DE LA VOIX DE L'ENFANT	53

FREDERIQUE MARTZ, DIRECTRICE GENERALE ET FONDATRICE DE L'INSTITUT WOMEN SAFE & CHILDREN	57
QUESTION DE LA SALLE N°1	59
<u>TABLE RONDE N°3 : AGIR, POUR FAIRE DE LA JUSTICE UNE INSTITUTION PROTECTRICE DE CES ENFANTS</u>	<u>61</u>
ANDREEA VINTILA, MAITRESSE DE CONFERENCES HDR EN PSYCHOLOGIE SOCIALE A L'UNIVERSITE DE PARIS-NANTERRE	61
VIDEO DU JUGE DES ENFANTS EDOUARD DURAND	66
ME NATHALIE TOMASINI, AVOCATE AU BARREAU DE PARIS	67
QUESTION DE LA SALLE N°1	71
QUESTION DE LA SALLE N°2	72
QUESTION DE LA SALLE N°3	73
CONTRIBUTION VIDEO DE SOLENNE JOUANNEAU, MAITRESSE DE CONFERENCES EN SCIENCE POLITIQUE A L'IEP DE STRASBOURG	75
<u>CONCLUSION DE MARIE TAMARELLE-VERHAEGHE</u>	<u>81</u>



INTRODUCTION

Maud Guillaumin, journaliste, animatrice du colloque



Bonjour à tous et bienvenue, je vais laisser les derniers s'installer, merci beaucoup.

Bienvenue, et merci d'être présents à ce colloque très important, intitulé « Enfants au cœur des violences conjugales, 180 minutes pour comprendre et agir ». Ensemble, nous allons faire le point évidemment sur les avancées mais aussi sur les blocages concernant cette thématique très sensible de ces enfants exposés aux violences conjugales. Nous allons écouter les témoignages de parents victimes qui nous raconteront leurs situations et comment ils évoluent, et également les protagonistes sur le terrain qui les aident et qui font avancer les choses.

Une matinée qui sera retransmise en direct sur Facebook donc pour ceux qui nous regardent via Facebook, sachez que vous pouvez aussi poser vos questions, car à la fin des tables rondes il y aura des questions/réponses et je vous invite vraiment à ne pas hésiter. C'est un colloque important et votre voix est intéressante, donc n'hésitez pas à poser vos questions aux différents intervenants.

Alors, pour présenter les objectifs de cette matinée et pour introduire ce colloque, je vais laisser la parole à Marie Tamarelle-Verhaeghe, députée de l'Eure et organisatrice de ce colloque. On l'applaudit s'il vous plaît.

Marie Tamarelle Verhaeghe, députée de l'Eure, organisatrice du colloque

Mesdames, Messieurs, chers collègues députés,

Ce matin du 24 novembre 2021, je l'ai espéré, je l'ai attendu et préparé avec mon équipe, pour que les enfants pris dans le cyclone des violences conjugales soient entendus et protégés.

Ce matin réunit des témoins victimes. Merci à Laura Rapp et Alizé Bernard pour leur courage. Des professionnels de la police, merci à Maïva Hamadouche, dont l'aura est un précieux soutien à cette cause.

Des professionnels de la santé, merci à Karen Sadlier, aux docteurs Alvarez et Tisseron qui mettent leur expertise au soutien de ces enfants et de leurs familles. Des élus, merci à Isabelle Santiago pour son engagement total.



Des associations, merci à Claudine Jeudy, présidente *d'Enfance et Partage*, Frédérique Martz, fondatrice de *Women Safe & Children*, Sébastien Laussel de l'association la Voix de l'Enfant, combattants et soutiens indéfectibles.

Ce matin réunit des professionnels du monde de la justice, merci au juge Durand, appui fondamental pour la cause des enfants et dont l'avis sur nos travaux à l'Assemblée a été déterminant. Merci à Maîtres Tomasini et Steyer, avocates reconnues et brillantes. Des chercheurs, merci à Andreea Vintila et Solène Jouanneau, maîtresses de conférences, de nous partager leurs travaux.



Merci à vous, intervenants, de ce temps donné pour nous aider à pénétrer le monde de l'ombre de ces enfants pris dans le tsunami des violences conjugales. Leur intérêt est méconnu et leur protection mise à mal.

Lutter contre la violence, encore et toujours. Lutter contre la violence impensable qui sévit là où on ne la croirait pas possible. Lutter contre la violence qui frappe au cœur des couples, au cœur des familles. Oser la regarder en face, la reconnaître, la nommer pour l'empêcher de se reproduire sans cesse, dans la vie de ceux dont elle a blessé mortellement l'enfance.

Il y a eu des avancées, le Grenelle des violences conjugales avec Marlène Schiappa, les propositions de loi Pradié et Couillard et le projet de loi d'Adrien Taquet, ont posé des jalons.

Depuis plus de deux ans, nous avons tenté d'amender ces textes législatifs. Nous continuons avec 97 députés à le faire, avec notre proposition de loi visant à mieux protéger les enfants exposés aux violences familiales, pour la reconnaissance du statut de victime et la suspension de l'autorité parentale dans l'intérêt de l'enfant.

La résolution du Parlement Européen d'octobre 2021 nous donne raison.

Un mot pour Pierre, jeune proche, qui a été une pierre angulaire dans ce combat de plus de deux ans et dans ma détermination à ne pas lâcher. À travers lui, ce sont tous ces enfants qui m'accompagnent, qui nous accompagnent, dans ce que j'ose appeler un combat.

Merci à vous, d'avoir répondu à cette invitation pour mieux comprendre les enjeux des enfants exposés aux violences conjugales. Encore une fois, merci à tous nos intervenants de nous en donner des clés.

Enfin, merci à Bruno Solo, d'avoir accepté immédiatement, comme ambassadeur de La Voix de l'Enfant, de parrainer ce colloque dans un agenda plus que chargé. Merci d'être là Bruno, pour prêter votre voix, pour faire entendre celle de ces enfants.



TEMOIGNAGES : PARENTS ET ENFANTS VICTIMES, UNE EPREUVE POUR LA VIE

Bruno Solo, comédien, ambassadeur de l'association La Voix de l'Enfant et parrain du colloque

Je vais vous lire trois témoignages d'enfants et d'un adulte également, pour ouvrir ce colloque de la manière la plus concrète et incarnée qui soit.



Petite fille de 4 ans

Parole libérée en consultation par une petite fille de 4 ans, victime et témoin de violences conjugales extrêmes, pendant les 36 premiers mois de sa vie. Par ses cris, elle a sauvé la vie à sa mère. Aujourd'hui, à six ans, elle a repris le cours de son développement, assombri par un syndrome de stress post-traumatique.

« Papa a tapé maman sur le lit... »

« Papa me tirait les cheveux... je pleurais parce que maman n'était pas là... j'avais très peur... ».



« Papa tapait tout le temps maman... ».

« Je n'ai pas envie de voir mon papa... (pleure avec angoisse) ... j'ai peur de revoir papa... je n'ai pas envie de lui parler au téléphone... ni de lui envoyer des dessins... »

« Je n'ai pas envie que papa parle à ma maîtresse... je n'ai pas envie que papa voit mes copains de l'école... »

« Je n'ai pas envie de voir mamie (grand-mère paternelle) ... ».

« Je n'ai pas envie d'aller voir papa en prison... ».

« Je n'ai pas envie que papa sorte de prison... j'ai peur qu'il sorte... j'ai besoin que papa soit loin... très loin... ». A cet instant, la petite fille fait une véritable crise d'angoisse en consultation : « Je ne veux pas que papa vienne dans mon école... ». « J'ai besoin que papa soit loin... très loin... ».

Parole libérée en consultation par une petite fille de 10 ans. Témoin et victime de violence conjugale de sa mère sur son père. Droit de visite et d'hébergement maintenus pour la mère. Père accusé d'aliénation parentale par une expertise.

J'ai un peu de problèmes avec ma mère... elle me tape...

Elle a commencé à me taper en maternelle... pour des petites choses... une fois... je jouais avec ma soeur... dans la cuisine... sans faire exprès j'ai cassé un verre... maman m'a grondé... m'a mis une fessée... papa est venu... maman l'a frappé...elle m'a mis dans ma chambre... c'était comme ça souvent...

J'étais petite... j'avais fait une bêtise... maman ne voulait pas chanter la chanson du soir... j'ai pleuré... elle est venue... m'a prise par le cou... et m'a secouée... j'ai eu très peur... elle est partie... je suis allée me cacher....

J'ai peur de retourner chez ma mère et de ne plus voir mon papa... quand je fais des cauchemars... je la vois...

Je me dis... parfois... que si j'étais pas là...pas née... papa n'aurait pas tous ces problèmes... Si c'était à moi de décider.... je n'irais jamais plus voir ma mère... je ne pense pas que maman puisse changer... je lui ai déjà dit... si elle pouvait changer... elle aurait déjà changé... elle ne me frappe plus cette année... mais elle pourrait me frapper à nouveau....

Quand maman vient à l'école... je suis gênée... je n'aime pas qu'elle parle à mes copines... je suis gênée... J'ai peur que maman sache tout ce que j'ai dit ici....



Adulte de 28 ans, lettre à sa mère :



Tu étais MLF dans ta jeunesse, tu as toujours su t'imposer dans un monde d'hommes. Le contrôle sur la vie, c'est toi. La liberté, c'est toi. La fierté, c'est toi. Tu es ce qu'on appellerait aujourd'hui une femme puissante. Je t'admire pour ta force. Tu sais que ce fléau n'épargne personne.

Il y a 25 ans tu es tombée sous l'emprise d'un homme. On a *décidé* de l'appeler « le gros porc », *décidé* de ne pas prononcer son nom, histoire de s'assurer de ne rien en dire tout en disant tout.

De ces années-là, tu me racontes maintenant des moments dont je n'ai plus envie d'entendre parler. J'ai peu de mémoire mais celle-ci m'habite : c'est 15 ans plus tard que je me suis laissé engoutir par cette histoire, jusqu'à suffoquer – c'était une attaque de panique il y a 6 ans.

Tu te souviens de beaucoup de choses – je ne me souviens que d'un vague fracas, de murs qui vibrent, qu'un jour on a dû partir, je me souviens de l'œil au beurre noir que tu cachais difficilement un jour que nous étions en vacances. Et je me souviens de la peur – celle que j'avais dans ma chambre et celle que j'avais (et qu'il m'arrive d'avoir parfois encore) quand tu étais en retard en rentrant du travail ou après être sortie faire une course. La peur de te lâcher le bras. La peur d'être sans toi.

Dans notre histoire tragiquement banale, il n'y a eu ni police, ni hôpital, ni questions à l'école. Pas de questions, pas d'action. Tout le monde savait pourtant ce que faisait ce médecin de *famille* qui soignait autant qu'il détruisait. Arrêtons de demander aux femmes de fuir quand on détourne soi-même le regard. Pour nous la honte, pour nous la culpabilité, pour nous le silence. Le silence qui écrase et rétrécit. Enfant, je m'exprimais peu, je m'engouffrais dans le mutisme. Essayez de faire parler un gosse qui réunit toute son énergie pour contenir tout à l'intérieur. Même un psy vu 3 ou 4 fois à l'âge de 8 ans semblait penser que ça allait, ça irait.

La justice fait aujourd'hui preuve de cruauté quand elle nie la violence. Et oui il y a sûrement une question de formation des magistrats et policiers. Mais nous, nous n'avons vu ni policier ni magistrat. Alors je me pose la question maintenant : si cette scène de la fin des années 90 avait eu lieu en 2021, m'aurait-on mieux repéré avec un simple pdf de sensibilisation qui vient d'être envoyé aux écoles ? Les secours auraient-ils posé des questions ? Le psy que j'ai vu aurait-il compris qu'un truc clochait ? Nos voisins nous auraient-ils aidé plutôt que de préserver le silence et leur relation avec notre agresseur ? J'essaie d'être optimiste mais en écoutant Laura, Alizé, Clémentine et tous les professionnels, je me dis que rien n'est certain.

Maud Guillaumin, journaliste :

Merci beaucoup, merci Bruno Solo. Nous avons donc entendu ces témoignages terribles des enfants. Nous avons aussi dans la salle ce matin, deux témoignages de parents. Je vais inviter tout de suite Laura Rapp, victime et auteure du livre « Tweeter ou mourir » à nous rejoindre, ainsi qu'Alizé Bernard victime et auteure du livre « Silence on cogne ». Vous pouvez les applaudir, c'est courageux.

On va commencer tout de suite avec vous, Laura Rapp, comme je le disais vous êtes victime, auteure du livre « Tweeter ou mourir ». Vous allez nous raconter votre histoire personnelle avant d'aller sur ce qui s'est passé ensuite pour votre enfant.



Laura Rapp, victime et auteure du livre « Tweeter ou mourir »

Alors déjà pour commencer, je voudrais remercier Madame la députée Tamarelle qui a organisé ce colloque et aussi de nous avoir invité avec Alizé, car il y a quelques années on n'aurait jamais laissé la parole à des victimes. On a toujours voulu nous laisser dans les placards. Et donner la parole à des mamans victimes des violences conjugales, c'est donner de la visibilité aux enfants, donc pour ça merci. Vous êtes une source d'espoir pour nous toutes.



Et j'ai aussi une autre responsabilité pour vous, parce que ma fille pense que je suis une héroïne qui va sauver tous les enfants du monde entier, à mon goût c'est trop de responsabilités, donc j'ai parlé de vous. Je lui ai dit que vous vous appeliez Marie, donc elle a pensé à une de ses avocates, une de ses avocates qui s'appelle Marie. Pour elle, ses avocates c'est la fée Marie, la fée Nathalie. Et je lui ai dit : « non ce n'est pas maître Grimaud, c'est une députée ». Ben elle me dit « si elle sauve des enfants, c'est que c'est une fée ». Donc aujourd'hui, vous êtes une fée, c'est de votre responsabilité. Vous avez une très lourde responsabilité.

Alors j'ai été victime de plusieurs années de violences conjugales. Ce qu'il faut savoir c'est que ma fille n'était même pas née qu'elle connaissait déjà la violence, parce qu'au bout de cinq mois de grossesse, mon conjoint me frappait. Frapper une femme enceinte, sa compagne, la mère de son enfant, c'est frapper son enfant. C'est quelque chose dont on ne parle pas mais il y a des conséquences ensuite pour l'enfant, et je pense que l'on a des médecins après, et vous pourrez leur poser des questions et c'est quelque chose dont on parle très peu, qui n'est pas visible, et que les magistrats souvent ne prennent pas en compte parce que l'enfant dans votre ventre c'est pas grand-chose. Mais je tenais quand même à le souligner.

Ma fille a souvent été présente lors de scènes de violences conjugales, il y a même un soir où elle s'est pris une bouteille d'eau froide sur elle, et on a été menacé de mort avec un club de golf. Il y a eu une intervention de police et j'ai eu un déclic pour déposer plainte et quand j'ai demandé ce qu'il risquait, le policier a été gentil et m'a dit que je pouvais déposer plainte mais que les menaces de mort c'était à huis clos et que la bouteille d'eau froide, même si ma fille était en état de choc, ben ce n'était pas des coups, que la justice ne ferait rien. Je n'en veux pas au policier. En fait, il avait raison.

Tant qu'on n'est pas roué de coups, tant qu'un enfant n'est pas roué de coups, tant que la mère n'est pas rouée de coups, en fait, il ne se passe pas grand-chose pour la victime. Donc je me suis dit que je n'allais pas déposer plainte, et quelques mois après mon ex- conjoint a mis ses menaces à exécution, il a essayé de me tuer devant ma fille, donc il m'avait enfermée à clé dans l'appartement, il ne m'avait laissé aucune chance. Ce soir-là je savais que j'allais me faire frapper.

Il m'a étranglée à plusieurs reprises, il m'a sortie du lit de ma fille et ma fille a tout vu, elle a assisté à toute la scène. Et je dois mon salut aux voisins qui m'ont sauvée. Donc je les remercie. Ensuite, mon ex-conjoint a été arrêté et il n'y a eu aucune prise en charge pour ma fille. C'était en avril 2018, c'est-à-dire, que les policiers ont vérifié, mais ma fille n'avait rien physiquement, par contre elle était en état de choc, en position de fœtus. La voisine est restée avec elle, d'ailleurs elle l'a dit dans son témoignage, elle n'a jamais vu une telle scène.



En fait elle était en elle, ma fille était tellement traumatisée qu'elle s'accrochait. Donc aucun protocole aujourd'hui médical, police, justice, pour un enfant qui assiste presque au meurtre de sa mère. J'ai déposé plainte, mon ex-conjoint a été arrêté. Mais aujourd'hui, c'est moi qui ai dû trouver des médecins, donc heureusement qu'à l'époque j'avais un très bon médecin traitant qui m'a aidé à trouver des pédopsychiatres. Pareil aucune prise en charge par une association, strictement rien.

Et aussi, ce que je voulais dire, il n'existait pas à l'époque et encore à ce jour, aucune suspension de l'autorité parentale et ça je tiens à insister là-dessus, puisque mon ex-conjoint est parti en prison et ce qu'il faut savoir dans une instruction criminelle, c'est qu'on n'a pas le droit de rentrer en contact avec la personne qui est en prison même si nous on le veut, la juge d'instruction l'interdit. Donc il faudra nous expliquer, comment je fais sans suspension de l'autorité parentale pour faire des soins médicaux, c'est-à-dire que j'ai dû attendre cinq mois pour avoir une date pour les juges aux affaires familiales, c'est-à-dire que les médecins quelque part comme le dit très bien Karen Sadlier, agissent en contrebande pour faire des soins pour ces enfants.

Pour l'inscription à l'école, j'ai dû hurler à la mairie, je ne pouvais pas inscrire ma fille. C'est-à-dire que la justice ne nous donne aucun papier, donc je devais venir avec un dépôt de plainte, pour inscrire ma fille à la crèche, pour l'école. Franchement c'est horrible, c'est horrible. Je ne le souhaite à personne. Je me suis dit, je suis la mère, mon ex-conjoint est en prison, il fallait que je donne mon dépôt de plainte. Ça c'est juste pas normal. Et donc après, au bout de cinq mois, j'ai eu l'autorité parentale exclusive, on m'a donné des visites médiatisées, on a prévu déjà la sortie de mon ex-conjoint. Et au bout de dix mois, contre toute attente, cet homme a été libéré, voilà, bien évidemment, on n'est pas prévenu.

Par contre, l'homme violent, ce qu'il faut savoir c'est que quand il sort de prison, il se précipite au juge aux affaires familiales, lui il a le droit d'avoir une date, en trois semaines il a une date. Nous on doit attendre des mois, bien évidemment, mais l'homme violent, lui en trois semaines il a une date. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'entre temps j'avais déménagé, j'étais domicilié chez mon avocate, d'ailleurs son avocate à lui le sait très bien, et ça je tiens à en parler parce que c'est un problème qui revient de manière récurrente : parfois le manque de déontologie de certains avocats qui défendent ces hommes, parce que ça met aujourd'hui en danger les enfants, parce qu'il faut savoir aujourd'hui c'est que le civil et le pénal sont dissociés et que ces hommes violents et leurs avocats se servent de ces failles.

Donc on envoie un huissier à mon ancienne adresse, parce que le but, et ça, de nombreuses victimes me l'ont dit, c'est de ne pas retrouver la victime pour qu'il y ait une audience qui se tienne sans la victime et sachant qu'un avocat peut mentir. C'est à dire que moi je me suis retrouvée avec une assignation, j'ai appris que j'étais mariée, je n'étais pas au courant, c'était nouveau, j'étais mariée.



Donc j'avais un autre nom de famille, j'avais une ancienne adresse, mon ex-conjoint était sous contrôle judiciaire avec interdiction de m'approcher, interdiction d'approcher ma fille mais un avocat peut manipuler un juge et dire qu'il n'y a pas de contrôle judiciaire. Donc, parfois les juges sont aussi victimes de ces hommes, victimes de ces avocats qui sont parfois à l'image de ces hommes. Il n'y a aucune déontologie, aucune règle, je trouve ça inadmissible. Et en plus de mettre en danger la mère, on met en danger l'enfant. Donc aujourd'hui, il y a des audiences qui se tiennent sans les victimes parce qu'elles n'ont jamais les convocations.



Bien évidemment, les avocats vont dire « oh mais c'est une autre procédure, on ne savait pas qu'elle avait la même avocate. » Ben oui, mais mon avocate elle n'est pas prévenue donc on ne risque pas de faire quelque chose. Je trouve ça inadmissible, on parle des policiers, des juges mais les avocats, pas tous, mais certains avocats devraient véritablement

se remettre en question. Qu'on me mette en danger c'est une chose mais que l'on mette en danger la vie de ma fille, c'est inadmissible. Sachant que les médecins lui ont diagnostiqué un syndrome post traumatique sévère et indiquent que si elle a un contact avec son père, cela aggraverait son état, le JAF accorde un droit de visite médiatisé au père violent. Comment est-il possible d'avoir des interdictions de rentrer en contact avec les victimes au pénal et d'avoir des visites médiatisées au civil ? Finalement, on oblige les victimes à maintenir un lien avec l'agresseur.

Ma fille si vous saviez, le temps s'est arrêté pour elle. Bruno Solo a lu son témoignage, donc je ne vais pas en dire plus. Donc c'est une enfant qui s'est enfermée dans le silence. Pourquoi elle aurait voulu parler puisqu'elle a vécu, elle a failli me voir mourir. Donc je vais passer les détails, tout a été dit. Donc bien évidemment, moi je ne veux pas amener ma fille en visite médiatisée et je risque des non-représentations. Et moi, aujourd'hui, je passe de victime à coupable.

Cet homme il enfreint son contrôle judiciaire, silence de la juge d'instruction, rien du tout. Au bout de trois mois, pour sauver ma vie, j'ai même engagé un détective privé. Car ces hommes, on ne vérifie même pas leur adresse à la sortie de prison. Et je voudrais aller plus loin en revenant aux enfants : donc c'est-à-dire qu'il avait une interdiction d'approcher l'école. Qui est-ce qui prévient l'école ? C'est-à-dire, qu'aujourd'hui, cet homme sort, il devrait y avoir un protocole, la mairie devrait être au courant, l'école devrait être au courant. C'est moi qui ai

mis l'école au courant. C'est-à-dire qu'ils avaient la photo de cet homme, puisqu'il rôdait, ils étaient en alerte. Les policiers étaient prévenus, ils étaient en alerte, mais c'était la juge qui n'a jamais donné l'ordre d'arrêter mon ex-conjoint.

Donc, que ça mette en danger les mères, j'ai bien compris que la vie d'une femme ça ne valait strictement rien, par contre ça je n'ai pas accepté que l'on mette en danger la vie de ma fille. Quand on a des interdictions d'entrer à l'école, aujourd'hui il faudrait qu'il y ait des protocoles que la police soit au courant et que ces hommes puissent être arrêtés tout de suite. Parce qu'en fait, on met en danger la vie de ma fille mais on met aussi en danger la vie des autres enfants. Ces hommes sont imprévisibles et dangereux. Si Monsieur arrive avec une arme à feu devant l'école, il se passe quoi ? La police et la mairie devraient impérativement être prévenues quand il y a des interdictions d'approcher l'école. L'anticipation peut éviter des drames.

Ces hommes sont imprévisibles et je tenais vraiment à insister là-dessus. Ensuite je me suis battue pour porter ma fille « partie civile » puisque j'estime qu'aujourd'hui, qu'un enfant témoin des violences conjugales, est une victime. Au procès d'assise c'est pour ça que j'avais pris une autre avocate. Mon ex-conjoint était condamné pour tentative de meurtre, on a reconnu ma fille victime puisqu'on lui a octroyé des dommages et intérêts. Par contre, la cour a décidé de ne pas retirer l'autorité parentale parce qu'il est indiqué en gros que la tentative de meurtre, en sa présence, ne remet en aucun cas en cause ses qualités paternelles. Donc j'ai dû faire appel avec mon avocat. Je sais que la justice manque de moyens humains et financiers. Ca, ça ne coûte pas d'argent au magistrat. Moi ça me coûte de l'argent pour payer des avocats mais eux, ça ne leur coûte rien. Donc je veux bien la formation, il faut du bon sens. Là on estime que l'on essayait d'ôter la vie à la mère devant son enfant et que ça reste un bon père.

Donc j'ai fait appel de cette décision avec le parquet et le 21 septembre 2020, la cour d'appel de Versailles a retiré l'autorité parentale de mon ex-conjoint. Et c'est une décision à ce jour, disent les professionnels et les victimes, exceptionnelle. Donc on en est là, pour une tentative de meurtre, en France, en 2021. Imaginez, quasiment toutes les victimes ont aucune chance de s'en sortir. Et le dernier point que je voulais dire : c'est bien de faire des textes de loi et je les soutiens, mais le système judiciaire est en faveur des hommes violents. Aujourd'hui on dit, « Laura, ça va, c'est fini ». Mais non ! Alors je vais passer des détails, mais il existe un texte de loi, c'est-à-dire que les grands parents ont des droits sur les enfants. Nous nous n'avons que des devoirs.

Aujourd'hui, je suis convoquée le 28 décembre, au tribunal parce que la mère de l'homme qui a essayé de me tuer, m'attaque en justice pour récupérer des droits de garde et d'hébergement. Et je constate que chez les victimes, c'est récurrent, parce que souvent en fait les parents prennent la défense des auteurs. Moi pour cette femme, je suis un monstre.



Elle ne s'est jamais manifestée en trois ans et demi. Elle m'a même enfoncée. C'était juste une simple engueulade d'un soir. Je suis le monstre qui a mis son fils en prison. Donc aujourd'hui, je suis obligée de subir une nouvelle procédure judiciaire qui n'est qu'une procédure abusive pour me détruire. Même en prison, ces hommes peuvent continuer à nous harceler par le système judiciaire. En plus, j'ai eu un huissier chez moi à cause de cette procédure ce qui a permis de faire vérifier mon adresse postale alors que je suis domiciliée chez mon avocate. Donc cet homme qui est en prison, est aujourd'hui en possession de mon adresse. On se fout de la gueule du monde. Même après une condamnation par la cour d'assises, il n'y a aucun respect des parties civiles.

Et pareil, je me demande quelle est la déontologie de l'avocat, puisque l'avocat de sa mère, j'y reviens, ça je tiens à la souligner, est le même que son propre fils. Donc qui sait que je suis domiciliée chez mon avocate, et qui m'envoie un huissier chez moi. Donc là, il y a tout : l'adresse, le numéro de la porte. Peut-être que la prochaine fois on va prendre un café ensemble ? Et là, ça met en danger ma fille. Donc cette audience, encore une fois, ma fille n'est pas au courant. Je suis obligée de payer des frais d'avocat, y remettre tout le dossier du procès d'assises. Mais on est où là ? Comment voulez-vous que les victimes s'en sortent ? C'est un continuum de violences. Quelque part, nous sommes les seules victimes à être condamnées à perpétuité.

Maud Guillaumin, journaliste :

Merci, merci Laura pour votre témoignage très dur, et merci encore parce que c'est vraiment très courageux. Alizé Bernard vous êtes également victime et vous êtes l'auteure du livre « Silence on cogne », je sais que vous avez préféré écrire votre intervention pour être peut-être moins émue. Je vous remercie beaucoup.

Alizé Bernard, victime, auteure du livre « Silence on cogne »

Merci Madame la députée de me donner la parole aujourd'hui. En effet j'ai tout structuré car j'ai peur d'être submergée par l'émotion et je veux aussi vous dire beaucoup de choses aujourd'hui et rester aussi prudente, car je suis toujours en cours de procédure.

Je voulais d'abord commencer par vous dire que j'aurai sûrement arrêté mes procédures si je n'avais pas eu mon fils, au vu des difficultés rencontrées et j'ai le sentiment d'avoir surexposé malgré moi mon fils aux violences. Sur 10 ans de relation avec mon ex-conjoint, j'ai subi 8 ans de violences conjugales. Il était gendarme actif puis réserviste et ça a toute son importance.



J'ai subi des dénigrement, des insultes, des coups de poing et de pied. Les blessures que j'ai eues, la mâchoire déboitée, le nez cassé, traumatismes crâniens et j'en passe... J'ai été menacée de mort si je dévoilais ses actes, mais il a également menacé l'intégrité de notre fils pour m'empêcher de parler. Il voulait ainsi me détruire.



J'étais prise au piège par ses arguments, par ses menaces. Il disait par exemple qu'il était agréé assermenté avec 16 ans de gendarmerie à son actif, que je ne pouvais rien contre lui, qu'il me ferait passer pour folle, que c'était lui le représentant de la loi et donc lui qu'on croirait, et bien d'autres menaces encore. Le 9 avril 2016, j'ai été frappée, bloquée contre un évier, étranglée d'une main et menacée de mort avec un couteau de l'autre. Notre fils était à l'étage. J'ai pensé à lui tout de suite, à ce qu'il se passerait pour lui si on me retrouvait sans vie dans la cuisine.

J'ai appelé le 17. Lors de l'intervention à notre domicile, il connaissait certains gendarmes, dont un plus particulièrement pour avoir travaillé avec lui pendant quelques années. Vous pensez peut-être comme moi à l'époque, que j'allais être aidée et protégée ? Et bien non !

Nous n'avons pas été protégés avec mon enfant. Des gendarmes ont refusé mes plaintes et ce à plusieurs reprises. De plus, l'officier de police judiciaire, en charge de l'enquête a volontairement occulté et altéré la réalité des faits dont il avait connaissance. Puis une autre de mes plaintes a également été supprimée par une autre brigade. Elle a tout simplement

disparu du logiciel. Une enquête administrative de l'IGGN le prouve aujourd'hui et prouve tous les méfaits que mon fils et moi avons subis de la part de la gendarmerie.

Comment voulez-vous protéger votre enfant quand vous n'arrivez même pas à faire un dépôt de plainte ? Un jour, mon fils m'a dit : « Maman, les gendarmes, ils arrêtent les méchants. Si papa est méchant avec toi, qui va l'arrêter lui ? ». Sur le moment je n'ai pas su quoi lui répondre.

En juin 2016, j'ai réussi à déposer plainte pour les autres faits de violences conjugales, après de nombreux refus. Pour cette plainte mon ex conjoint a été condamné en correctionnel à 6 mois de sursis avec 18 mois de mise à l'épreuve et une obligation de soins et de suivi. A sa demande, il n'a pas eu d'inscription au casier judiciaire B2, afin de lui permettre de continuer de travailler et de conserver son port d'arme. Mes ITT n'ont pas été retenues, car elles n'avaient pas été délivrées par les UMJ, mais par des médecins légistes aux urgences.

Entre le moment de la séparation et notre premier passage devant le JAF, nous avons été confrontés à un vide juridique. Nous étions tous les deux détenteurs de l'autorité parentale, mais rien n'était statué sur la garde de notre fils.

Mon ex-conjoint s'était alors présenté à l'école de notre fils, le récupérant avant l'heure de sortie avec une simple décharge. Procédé qu'il avait réitéré un jour où nous devions être au tribunal pour un report d'audience. Mais cette fois-ci il était accompagné par des gendarmes. Cela a provoqué beaucoup de stress et d'angoisse pour ma famille et moi-même. A ce jour, mon fils a toujours peur que son père vienne le chercher à l'école.

Puis, nous avons commencé avec une décision provisoire du JAF dans l'attente des conclusions de l'enquête sociale, avec un droit de visite et d'hébergement simple. Contre toute attente et seulement un mois après sa condamnation en correctionnelle, mon ex-compagnon avait un droit de visite et d'hébergement élargi. A savoir 3 jours dans le mois, assortis d'une journée simple et deux jours consécutifs.

Cependant, mon fils a alors déclaré subir des violences physiques et psychologiques. Il était tellement mal à l'approche des week-ends chez son père, qu'il somatisait. L'école a effectué une Information Préoccupante, j'ai compris à ce moment-là, que ça n'était plus du tout supportable pour mon fils. Car ça avait un impact sur sa scolarité. J'ai sollicité des assistantes sociales, brigade, commissariat, et tous étaient unanimes, si je considérais que mon fils était en danger je ne devais plus le représenter.

J'étais confrontée à un dilemme, soit respecter le DVH tout en ayant conscience que je l'exposais aux violences, soit aller à l'encontre d'une décision de justice et être dans l'illégalité. A chaque non-représentation, il y a eu un dépôt de plainte à mon encontre par mon ex-conjoint. J'ai été auditionnée à de multiples reprises, avec tout ce que cela comporte : photo,

prise d'empreinte, c'était humiliant. J'ai été condamnée à un rappel à la loi, pour avoir voulu protéger mon enfant. En réalité, j'ai le sentiment d'avoir pris à perpétuité.

Le juge des enfants avait été saisi par la Juge aux affaires familiales et d'autres instances. Mon fils a foulé le sol du tribunal pour la première fois à l'âge de 8 ans accompagné de son avocate. Tout comme lors de son audition pour le dépôt de plainte il s'est exprimé, il pensait vraiment qu'on allait l'entendre et le protéger. La plainte le concernant n'est toujours pas traitée à ce jour, elle date de février 2018.

Le jour de l'audience le Juge des Enfants m'a donné l'injonction de respecter la décision du juge aux affaires familiales sinon mon fils serait placé. Je vous laisse imaginer l'impact du mot "placé" dans ma tête, la peur terrible que mon fils pourrait être retiré de notre foyer...



La juge a mis en place une assistance éducative en milieu ouvert, pour 1 an, le motif était je cite que "le conflit parental est trop important". Ce qui veut dire qu'un an après nous devons repasser devant le juge des enfants. Pour déterminer si des modifications devaient être

apportées, renouvellement ou fin de mesure. La première mesure était éprouvante. On me parlait de placement, quand je parlais de besoin, et des devoirs que nous avons en tant que parents.

La mesure d'assistance éducative en milieu ouvert a été renouvelée 2 fois, avec un changement des éducateurs. En début d'année 2021, le service éducatif nous a proposé d'effectuer une évaluation pédopsychiatrique de notre enfant, car ils n'observaient pas d'amélioration de la situation et nous étions sur la 3ème année de mesure.

Cette évaluation a révélé que notre fils a un syndrome de stress post-traumatique. En lien direct avec ce qu'il déclarait depuis le début, des violences psychologiques et physiques de la part de son père. Ainsi que le sentiment douloureux de ne pas avoir été cru par les adultes chargés de la protection de l'enfance par le passé. En septembre dernier, nous avons eu dans la même semaine une audience JAF et une audience JE.

Mon fils a fait la demande d'être entendu par le JAF, accompagné de son avocate. C'est rare mais la magistrate a accepté. Je n'y étais pas favorable au début, car c'est extrêmement éprouvant. Seulement, il voulait s'exprimer encore une fois, mettre toutes les chances de son côté pour enfin être protégé. Et ce, bien qu'il vivait un moment clé, sa rentrée en 6ème.

Le résultat était inespéré : nous avons obtenu le retrait du droit de visite et d'hébergement de mon ex-conjoint. Cependant il a conservé l'autorité parentale et donc la possibilité d'intervenir sur le quotidien de notre fils et d'être en lien constant avec moi à ce prétexte. Nous avons eu un troisième renouvellement de mesure par le juge des enfants. Mon ex-conjoint a rapidement refusé de mettre en place les soins spécifiques pour notre fils, m'envoyant des mails et sms tous les jours pendant 1 semaine, pour finalement accepter.

Je n'ai pas eu spécialement d'aide d'associations de proximité, car j'avais le soutien de ma famille, trop de dossiers à gérer et je donnais l'impression d'avoir les ressources nécessaires pour me débrouiller toute seule. J'ai également eu des frais d'avocats comme Laura, assez élevés et importants. Heureusement que j'ai mes parents, qui m'aident et qui m'hébergent.

En quelques chiffres sur 5 ans et demi, 45 668 € ce sont mes frais d'avocat, d'huissier et récemment une consignation devant le doyen des juges d'instruction. 7 555 € ce sont les frais de suivi psychologique de mon fils. Je ne parle pas du côté pédopsychiatre et psychiatre car une partie est prise en charge pas la sécurité sociale. C'est plus de 40 auditions en tant que plaignante et mise en cause confondu. 12 audiences. C'est compliqué pour protéger un enfant. La décision concernant la fille de Laura, c'est une exception, et je le dis. Car Laura a été reconnue victime d'une tentative de meurtre. Imaginez-vous pour toutes les autres ... Pour finir, je tiens à préciser que tous les policiers et gendarmes ne sont pas des auteurs de violences conjugales. C'est souvent ce qu'on me reproche.



A travers l'enquête menée par Sophie Boutboul pour le livre que nous avons coécrit « Silence on cogne » nous avons montré qu'un auteur de violences intrafamiliales ou complice représentant des forces de l'ordre, décrédibilisera la parole des victimes, minimisera les faits de violences, refusera des plaintes, ce qui pourra être dommageable pour la protection de nombreux enfants et de leurs mères violentées.

Merci pour votre écoute.

Maud Guillaumin, journaliste :

Merci beaucoup, Alizé, merci beaucoup Laura, on se rend compte à quel point c'est difficile pour vous de témoigner de tous ces moments terribles et douloureux, donc vraiment merci beaucoup pour votre courage. Vous restez avec nous, nous allons passer maintenant à un autre témoignage, celui de Maïva Hamadouche, qui est championne du monde de boxe professionnelle, elle arrive et on l'applaudit s'il vous plait. Elle est aussi olympienne, bravo à vous, et vous intervenez aujourd'hui parce que vous êtes aussi policière. Vous êtes engagée dans la lutte contre les violences conjugales. Avec vous au titre de votre profession, nous allons comprendre quel rôle peut jouer la police dans l'accueil des enfants, dans l'accueil de leur parole.



Maïva Hamadouche, championne du monde de boxe professionnelle, olympienne et policière engagée dans la lutte contre les violences conjugales

Bonjour à tous,

Je remercie Madame la députée pour l'invitation, je suis très touchée par vos témoignages, qui sont vraiment très très poignants. Moi je suis ici aussi pour représenter la Police Nationale. Pourquoi ? Parce que souvent on n'a pas trop la parole, on nous jette souvent la pierre pour ce qui est fait alors que qu'on essaie de faire le maximum.

Je pense qu'il faut que la police et la justice et le monde médical travaillent main dans la main pour la suite, pour essayer d'avancer dans ces domaines-là, parce que si la justice travaille d'un côté, et empêche la police de faire son travail sur le terrain, en minimisant ses moyens notamment, je pense que ça risque d'être compliqué, même si la volonté y est. Moi sur le terrain, je suis entrée dans la police à 19 ans, donc toute jeune, et je prenais déjà des plaintes à 20 ans, notamment de femmes victimes de violences conjugales. J'intervenais aussi dans les différents familiaux, contre ces maris violents.

Quand on est jeune et notamment dans la formation des policiers, il manque aussi de la formation vis-à-vis des violences conjugales. Il est important de former les policiers sur le traitement de ces affaires-là, notamment des victimes et notamment aussi des enfants. Car bien souvent les enfants sont les grands oubliés de tout ça malheureusement. Parce que même s'y on s'en prend à la femme, les enfants sont victimes et sont souvent instrumentalisés dans tout ça, et c'est important d'en tenir compte. Le chantier est colossal.

Moi j'interviens dans les foyers d'hébergement pour les femmes victimes, dans des ateliers de reprise de confiance en soi, de reconstruction à travers le sport. J'essaie vraiment de rétablir une confiance entre la police et les victimes. J'essaie de faire le maximum sur le terrain, le chantier reste encore colossal mais on s'est amélioré sur les prises de plaintes. L'accueil des victimes dans les commissariats, on sait que c'est une des difficultés de la Police Nationale.

On essaie maintenant d'aller vers les victimes nous aussi pour les aider. Les enfants sont les grands oubliés, comme je le disais tout à l'heure, et c'est vrai que la police a aussi son rôle à jouer dans tout ça, quand on parlait tout à l'heure d'un policier qui peut dire « votre plainte, vous ne serez pas écoutée parce que de toute façon jeter une bouteille d'eau froide ne sera pas reconnu par la justice » c'est vrai parce que les policiers sur le terrain, sont notamment coincés par le manque de moyens judiciaires qu'il y a derrière.





Donc il y a le manque de formation et le manque de moyens. Et c'est vrai qu'on essaie de faire le maximum, croyez-nous, croyez-nous, croyez-moi ! Parce que moi c'est un sujet qui m'a touché. Je n'étais pas touchée au départ quand je prenais des plaintes, étant toute jeune, je disais aux victimes « pourquoi vous ne partez pas ? Pourquoi vous ne le quittez pas ? » C'est ce que je disais en fait

tout bêtement parce que c'est une logique quand on n'est pas touché par le sujet, sauf qu'il y a une emprise, le sujet est complexe, c'est plus qu'une emprise, c'est une dépendance matérielle, comme on disait vis-à-vis des enfants. Et puis la victime se trouve confrontée à un autre combat, le combat judiciaire, long difficile, semé d'embûches et ce n'est pas normal que les victimes de violences conjugales soient aussi des victimes vis-à-vis de la justice.

Comme on disait ce n'est pas normal que l'auteur connaisse l'adresse de la victime, que la victime doive se battre vis-à-vis de l'Éducation nationale, parce que forcément quand l'auteur de violences a l'autorité parentale, il a un rôle dans l'éducation, il continue à avoir un rôle prépondérant vis à vis de l'enfant, notamment par le biais des visites. Les visites permettent de garder un lien avec la victime et forcément une sorte aussi d'emprise qui reste continue, permanente.

Le lien est toujours établi, donc forcément le fait de ne pas retirer l'autorité parentale pour moi c'est ne pas aller au bout du raisonnement et ça ne protège pas l'enfant, ça ne protège pas la victime. Et en fait la victime se bat contre les avocats, contre les juges, contre les institutions, donc finalement ça reste plus que compliqué. Donc je suis là pour porter la voix de la Police Nationale, et je vous apporte tout mon soutien.

Maud Guillaumin, journaliste :

Merci, merci beaucoup Maïva Hamadouche, merci pour ce témoignage. Alors ce que je vous propose à présent c'est de laisser la parole à la salle pour que vous puissiez poser vos questions par rapport à ces trois témoignages. Il y a déjà une question, madame.



Question de la salle n°1

Bonjour,

Ecoutez je suis très contente d’être ici parce que je reconnais pas mal de personnes comme Maïva, puisque j’ai été élue de Clichy-la-Garenne. Je suis très contente de la voir ici je sais qu’elle est très engagée sur le terrain, car son club de boxe était situé dans ma ville.

Je remercie madame la députée pour son invitation, la communication de ces pièces, ça fait plaisir de voir que certains députés sont très réactifs et participent à envoyer les documents vraiment avec un temps de rapidité assez exceptionnel, donc je tenais à vous remercier.

Moi je voulais juste faire un rappel. Alizé Bernard ne me connaît pas mais moi je la connais puisque son livre « Silence on cogne » a été co-écrit avec Sophie Boutboul qui est journaliste indépendante et à qui j’ai communiqué mes pièces personnelles pour faire progresser son livre.



Je suis parent d’un enfant qui a été placé donc je suis très contente qu’elle le précise dans son livre puisque vous savez que lorsque vous êtes parent et que vous êtes victime de harcèlement, de contrôle coercitif, de violences, de harcèlement moral etc. et que vous portez plainte ou que vous le signalez à la justice, votre enfant peut se retrouver placé. Placé abusivement et personne n’en parle, pas d’avocat, pratiquement pas d’associations, pas d’élus locaux, pas de députés, pas de ministres, parce que le placement abusif ça concerne

des milliers et des milliers d'enfants qui sont retirés des familles. Et c'est pour cela qu'en juin 2021 j'ai eu le courage, je risque ma vie, j'ai eu le courage de demander en temps qu'ex élue une réforme de la protection de l'enfance.

Ce que je voulais signaler ici, c'est que c'est un cauchemar puisque moi mon fils a été retiré, j'ai eu encore moins de chance que vous Alizé Bernard, mon enfant a été placé chez son père. On m'a enlevé mon enfant le 26 juin 2018 en le plaçant chez son père. Il est actuellement détenu chez le papa, victime de tous les sévices qu'on peut subir. Et je suis victime d'un double harcèlement.

J'ai passé deux ans enfermée à la maison, suivie par des véhicules de police. Je ne peux pas travailler, je suis en arrêt maladie, je suis victime de contrôles coercitifs. Ça ne paraît pas comme ça parce que c'est un des seuls moments où je me force à m'habiller et à sortir, je pense que certains me comprendront comme Alizé Bernard et Maïva parce que je sais qu'elles connaissent bien le sujet. Je tenais à féliciter aussi madame Rapp parce que quand vous parlez de « tweeter ou mourir » c'est ça, le matin quand je me lève je me dis on va faire comme si tu travaillais donc je vais tweeter.

Je vois qu'il y a beaucoup de gens qui me suivent, des politiques etc. et je suis contente car au moins ça fait progresser les choses sur Twitter, donc je comprends ce que vous vivez. Vivre en se demandant tous les jours si votre fils va mourir, parce que c'est mon cas. Je ne peux pas téléphoner à mon fils parce que si je lui téléphone ça va déclencher une guerre civile, il va être victime d'un interrogatoire pendant des heures.

Il faut faire attention à tout, je dors avec une bombe lacrymogène, des documents ont disparu chez moi, je ne peux pas porter plainte, il y a eu des interférences dans mon réseau électrique, on m'a coupé mon chauffage, crevé mes pneus... Je travaille moi-même sur mes dossiers car je ne fais pas confiance en certains avocats car on sait que certains dossiers peuvent être passés sous le terrain.

Tous ne sont pas comme ça mais moi je suis pas tombée sur les bons, donc j'en suis arrivée à faire mes dossiers moi-même. J'ai eu affaire à la justice que le 26 juin 2018, j'ai eu le droit au tribunal, j'ai été accueillie avec un cordon, un dispositif de police de sécurité qui était posté devant ma porte d'audience. Heureusement mon fils m'a fait un signe. Lorsque j'ai couru devant le procureur de Nanterre, j'étais au parquet, je lui ai demandé de m'aider puisque j'avais vraiment la frousse alors que Maïva pourra confirmer que je ne suis pas quelqu'un de froussarde, mais quand j'ai demandé de l'aide, j'ai déposé plainte directement au bureau de procureur et ma plainte a été classée sans suite.

J'ai été suivie par cybermalveillance.gouv.fr que je peux remercier car ils sont venus chez moi pour saisir tous mes appareils car je suis victime de cyber criminalité donc je suis obligée de faire attention à tout. Dès que je me déplace je prends une amende, donc je ne prends plus la



voiture. Voilà ce qu'est que le quotidien d'une ex-femme de policier qui vit en toute impunité, car vous avez beau dénoncer, aujourd'hui je ne peux pas porter plainte, j'ai essayé tous les commissariats je peux pas.

Car comme le disent Sophie Boutboul et Alizé Bernard, les plaintes sont domiciliées, reviennent sur votre lieu de domiciliation, donc forcément, quand vous avez un ex conjoint dans la police, votre ex conjoint est au courant. Vous vous retrouvez dans un labyrinthe complètement enfermée sur vous-même, vous n'avez plus les moyens car vous êtes victime de contrôles coercitifs, de violences économiques, de payer des sommes astronomiques d'avocat.

La question que je voulais poser aujourd'hui, car on sait très bien que les juges sont rattachés au procureur, et que les procureurs sont nommés par les politiques, il faut que la justice soit indépendante. Il faut qu'on aborde absolument ce sujet et c'est ça que je vous demande madame la députée, et moi je serai prête, je m'engage à travailler s'il le faut car je connais bien le sujet, à vous apporter toute l'expertise et toutes mes connaissances, je m'y engage aujourd'hui, à la condition qu'on considère ces enfants victimes de placements abusifs.

Parce que beaucoup d'enfants se retrouvent sans leurs parents, ils sont placés dans les foyers de l'ASE, ils sont placés chez leur bourreau et personne n'en parle. Et il faut avoir le courage, monsieur le Président Macron le disait, de regarder dans son passé. Il ne faut plus qu'on sacrifie les générations à venir, faut qu'on avance, faut qu'on regarde ça, c'est d'une responsabilité collective, j'entends bien. Pas que Adrien Taquet mais que tout le monde, toute la société doit parler de ces enfants qui restent détenus chez leurs bourreaux ou dans les foyers de l'ASE. Il faut rendre ces enfants, si les pièces le permettent, aux parents. Et moi je ne peux pas faire l'hypocrite, je connais le sujet, je ne ferai pas comme tous ces politiques c'est-à-dire, je ne serai pas dans le déni, je pense à toutes les victimes de placements abusifs.

Ma question c'est la suivante, elle s'adresse à Alizé, dans votre livre qui est un outil de travail, puisque vous proposez des solutions, vous proposez de saisir l'IGPN. Il faut réformer l'IGPN, pourquoi ce n'est toujours pas fait ? Est-ce que vous pouvez vous engager puisque vous avez des pistes pour améliorer la place, pour que toutes les instances, le ministère de l'intérieur, tous les commissariats puissent entendre toutes ces victimes de violences liées à des fonctionnaires de police. Il ne s'agit pas de stigmatiser la police, moi je suis pas contre la police. Donc ma question, est-ce que votre ouvrage et les solutions que vous proposez pour ces femmes d'ex conjoint policier peuvent être entendues. Est-ce que vous avez des solutions ?



Alizé Bernard

Je suis désolée mais on n'a pas de solutions. Notre livre a été cité justement en clôture du Grenelle par le Premier ministre Edouard Philippe et on pensait être contacté et en fait on n'a pas du tout été contacté par rapport à tout ça donc non. Pour le moment on a fait des propositions, je ne dis pas que c'est forcément ça qu'il faudrait mettre en place, mais en effet il faudrait quelque chose d'indépendant et sécurisé pour que les femmes victimes de violences conjugales, d'un représentant des forces de l'ordre, puissent déposer plainte sans que le conjoint puisse y avoir accès. C'est primordial, qu'elles soient sécurisées, et les enfants également.

Maud Guillaumin, journaliste :

Je vois qu'il y a une autre question, je suis désolée, on a un temps très très court et je vois beaucoup de mains, donc je ne pourrai malheureusement pas prendre toutes les questions.

Question de la salle n°2

Bonjour,

Florence Plazer, je me présente j'ai été médiatisée malgré moi sur CNews pour dénoncer le dysfonctionnement du parcours d'une femme victime de violences conjugales et de ses enfants, parce que forcément on emmène nos enfants dans ce tourbillon. Donc moi actuellement aujourd'hui...

Maud Guillaumin, journaliste : *Votre question s'il vous plait, je suis désolée je suis obligée de...*

C'est très important parce qu'aujourd'hui malgré moi j'aide d'autres mamans, dont des enfants qui sont abusés, incestués, et remis effectivement au père. C'est un problème. Merci madame la députée de proposer de retirer impérativement l'autorité parentale parce que on est lié à chaque fois avec l'agresseur. Moi mon fils qui a 19 ans aujourd'hui veut se suicider, et en plus il y a la psy du lycée qui est dans cette salle et je la remercie infiniment de s'intéresser à ce sujet.

Je n'avais pas trop envie de dire ça, mais voilà je pense à mon fils actuellement, qui est gravement malade aussi, atteint d'une maladie chronique, car ça aussi on parle très peu, je remercie Karen Sadlier que j'ai rencontrée il y a 10 ans elle m'a sauvé la vie. Mes deux enfants sont gravement malades anorexie mentale, colopathie et maladie de Crohn, je n'ai plus rien à perdre parce que moi aussi j'ai des nodules, donc voilà ma bataille.

Aujourd'hui je ne pense pas qu'on puisse parler de moyens, sans arrêts de moyens, moi ce que je voudrais c'est que quand on va à la police, qui que ce soit, c'est qu'ils acceptent notre plainte. Qu'ils ne puissent pas refuser notre plainte. Ensuite les enfants quand ils sont interrogés, il faudrait qu'il y ait des gens spécialisés, formés comme Muriel Salmona, qu'il y ait des juges comme Edouard Durand. Madame la députée, je vous soutiens énormément parce que je compte sur vous pour mener vraiment cette loi pour retirer l'autorité parentale des pères violents ou du parent violent.

En tous les cas je voudrais dire aussi que tout à l'heure j'ai un peu mal pris, qu'on dise il y avait beaucoup de mamans qui deviennent maltraitantes. Il faut savoir que c'est un parcours du combattant, mais par la force des choses ça se répercute sur les enfants. Mais si on nous protégeait, on partirait du premier coup, parce qu'on nous dit toujours « après la première baffe, pourquoi elle ne part pas ? ». Si on a envie de partir, mais il faut que les institutions suivent. Il ne faut pas qu'on ait des enquêtes AEMO tout le temps comme ça, ou des médiations, non prenez la situation de l'enfant parce que l'enfant aujourd'hui devient gravement malade, c'est de la santé publique. Merci.

Maud Guillaumin, journaliste :

Merci, je vais prendre une dernière question, je suis désolée après on va devoir avancer.

Question de la salle n°3

Merci pour la force de vos témoignages, je sais que vous luttez depuis très longtemps. Alors moi ma question c'est : est-ce que vous avez déjà entendu parler d'un dossier où le père a perdu l'autorité parentale par trois jugements et qui au bout de quatre ans voire plus, récupère un droit de visite ?

J'entends beaucoup l'ambition et je soutiens totalement la députée sur sa proposition de loi, mais je voudrais quand-même aussi aborder, c'est un cas extrême mais c'est le mien, celui de mes enfants qui sont en photo.

J'ai lutté comme vous, il a été condamné, j'ai 105 jours d'ITT et je m'interroge sur le système car on peut considérer que dans mon cas il y a des choses qui ont été bien faites, d'accord, ils ont considéré mes enfants comme victimes puisqu'ils ont retiré l'autorité parentale et le droit de visite, ça fait 4 ans qu'ils sont de nouveau bien et équilibrés.



La cour d'appel, excusez-moi je tremble un peu, tout en confirmant pour la troisième fois qu'il n'était absolument pas capable d'occuper ce rôle puisque je fais partie des extrêmement rares victimes à qui le père condamné, on lui a retiré l'autorité parentale, on lui redonne un droit de visite en centre médiatisé.



Alors je vous l'annonce très clairement aujourd'hui, je sais que je prends un risque phénoménal, mais je ne peux pas me plier à cette décision donc j'ai lancé aussi une vidéo, une pétition, et je soutiens, je vais mettre toute mon énergie pour que cette loi passe car il faut retirer l'autorité parentale. Et s'il vous plait n'oubliez pas que le combat final, c'est plus de contact, et ça passe par retirer le droit de visite, on peut avoir une autorité parentale exclusive et s'en voir déposséder dans la même décision de justice.

Voilà, je voulais savoir si vous avez déjà entendu un cas comme celui là et c'était l'objet de ma question, de vous alerter sur la reconnaissance enfin du statut de l'enfant, je terminerai la dessus parce qu'aujourd'hui ma fille elle a 11 ans, elle s'appelle Eva, elle est en échec scolaire, elle subit du harcèlement, elle allait super bien, c'était une petite fille hyper joyeuse et aujourd'hui elle est terrorisée à l'idée qu'on la force à aller dans un centre, à une heure de chez elle, alors même que le type est reconnu dangereux, de fait par décision de justice, qu'il a fait 7 séjours en psychiatrie, qu'il n'a aucun intérêt pour ses enfants, et donc c'est à eux que je pense et je sais qu'on est exposé.

J'entends vos parcours et ça me fait extrêmement flipper, je vous garantie que quand on est maman, on sait, et j'entends la force qu'a mis Laura dans son propos, qu'à un moment donné on ne peut pas en fait, et la justice nous met dans des situations impossibles où effectivement on repart au combat, faut ressaisir le JAF, on remet l'autorité parentale.

Moi j'estime que là dans mon affaire ça fait trois fois que la justice lui retire l'autorité parentale, il faut supprimer le droit de visite et reconnaître l'enfant comme a pu le faire Laura, dès le départ comme victime. Merci.

Maud Guillaumin, journaliste :

Est-ce que quelqu'un veut répondre ?

Laura Rapp

Clémentine, c'est des visites médiatisées, c'était ça ? Alors, ce qu'il faut préciser, dans mon cas mon ex-conjoint a été condamné par la cour d'assises. J'avais l'autorité parentale exclusive mais pas la déchéance des droits parentaux et pour prévoir sa sortie, il pouvait avoir des droits de visites médiatisés.

Donc malgré une condamnation criminelle, l'autorité parentale exclusive, s'il sort là, enfin pas actuellement, mais si je n'avais pas eu la cour d'appel de Versailles, là il avait des visites médiatisées ce monsieur. Dans le suivi socio-judiciaire, ça se rejoint un petit peu, il a interdiction de rentrer en contact avec moi, interdiction de rentrer en contact avec ma fille, mais des visites médiatisées. Donc aujourd'hui, il y a un problème.

Pour les magistrats je veux bien qu'il y ait un problème de formation mais il y a quelque chose qui ne va pas. Comment on peut donner une interdiction de rentrer en contact avec un enfant mais on octroie des visites médiatisées, enfin ils se parlent en visite médiatisée, donc si vous voulez on a des décisions qui n'ont aucun sens !

J'ai l'impression qu'au niveau des enfants il y a tout à défaire et à refaire mais oui je te rejoins, pour moi il ne devrait plus y avoir aucun contact dans les cas les plus graves, tout simplement.

Donc je suis tout à fait avec toi, et j'ai été un peu on va dire dans ton cas, et je connais quelques autres victimes qui le sont. On ne peut pas avoir l'autorité parentale exclusive, interdiction de rentrer en contact, et demander des droits de visites médiatisées, avec des enfants qui sont traumatisés, des experts qui disent, non il ne faut pas remettre l'enfant à ces visites médiatisées.



Maud Guillaumin, journaliste :

C'est justement ce qu'on va voir par la suite. Je vous remercie vraiment beaucoup, on va vous applaudir bien bien fort merci beaucoup pour votre témoignage, votre courage aussi.



TABLE-RONDE N°1 : COMPRENDRE POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES

Maud Guillaumin, journaliste :

Nous allons nous intéresser maintenant aux conséquences pour les enfants exposés aux violences conjugales. Nous allons faire un focus sur la santé des enfants. Je vous demande d'accueillir le Dr Luis Alvarez, pédopsychiatre à l'hôpital américain de Paris et le Dr Barbara Tisseron, pédiatre-médecin légiste, responsable de l'UMJ du CHR d'Orléans.

Pour introduire cette table-ronde, je vous propose d'écouter une vidéo. Son nom a été déjà cité. Nous allons écouter Karen Sadlier qui va nous parler de ce que cette violence induit sur le développement des enfants.

Introduction vidéo du Dr Karen SADLIER, Docteure en psychologie clinique

Auteure du livre *Violences conjugales : un défi pour la parentalité*, Ed. Dunod, 2015.

Bonjour,

Je suis Karen Sadlier, docteure en psychologie clinique et je suis avec vous en visio pour vous parler des enfants dans la situation de violences dans le couple.

On sait beaucoup de choses sur la situation des enfants au sein du couple.

On sait que 80% sont témoins de façon oculaire ou auditive des violences dans le couple, même si les parents pensent qu'ils ne le sont pas. 60% de ces enfants vont présenter des symptômes de stress post-traumatique liés à cette exposition à la violence. On sait que 40% sont aussi victimes de maltraitance physique de la part de l'auteur des violences dans le couple.



D'ailleurs, ces enfants vont se trouver dans la difficulté d'un parent auteur qui va se trouver avec des troubles de la personnalité et des éléments de la personnalité qui vont constituer une entrave à l'exercice de la parentalité et d'une relation respectueuse des besoins fondamentaux de l'enfant.



Plus précisément, on sait que les auteurs des violences dans le couple ont tendance à être des parents fusionnels, égocentrés, qui exercent beaucoup de maîtrise et de contrôle sur les enfants, qui ont beaucoup de mal à se remettre en question, qui ont un faible niveau de tolérance à la frustration. C'est exactement le même type de profil que l'on retrouve chez les autres parents maltraitants dans le cadre de la protection de l'enfance.

Dans cette proposition de loi, une des questions est de **reconnaître l'enfant comme une victime pleine et entière de la violence dans le couple**. On a toute la recherche pour nous montrer qu'ils le sont. Tant du point de vue psychologique, avec des troubles post-traumatiques, neurologique, parce que l'on sait qu'il y a des modifications physiologiques pour ces enfants ou épigénétiques. On sait que ce sont des enfants qui sécrètent beaucoup plus des hormones de stress que les autres. Et on sait que ce sont aussi des enfants qui sont affectés du point de vue social.



Ce qu'ils ont observé dans le système dans lequel ils baignent, c'est un système de prise de décision qui est dictatorial, dans lequel une personne impose sa volonté vis-à-vis de l'autre plutôt qu'un système démocratique dans lequel des différences peuvent être acceptées, négociées, et dans lequel on peut discuter.



En plus, au niveau de l'exercice de la parentalité, dans cette proposition de loi, il y a la question d'une suspension, au moins provisoire, de l'autorité parentale de l'auteur des violences.

Si l'autorité parentale est suspendue, au moins le temps de l'enquête, et confirmée au moment de la condamnation, cela permet plusieurs choses pour les enfants :

- Premièrement, cela permet un accès aux soins. Parce qu'au niveau de l'autorité parentale conjointe, l'auteur présumé des violences peut s'opposer aux soins de l'enfant, soins spécialisés en psychotrauma, soins dont ces enfants ont énormément besoin.
- Deuxièmement, la suspension de l'autorité parentale, même provisoire, permet d'empêcher les discussions éducatives en direct, entre le parent auteur et le parent victime. C'est vraiment quelque chose d'important. Quand on regarde la recherche, on verra que $\frac{3}{4}$ des passages à l'acte démarrent autour d'une question éducative concernant l'enfant. Ainsi, toute discussion éducative doit pouvoir être faite de manière distanciée avec un tiers qui fait le lien entre les deux parents ou que ce soit qu'un seul parent, le parent victime qui prend ces décisions.
- Troisièmement, la suspension de l'autorité parentale n'empêche pas que l'auteur puisse voir son enfant mais cela implique que ces visites se fassent de manière protégée, dans lesquelles lors de la passation il n'y a pas de contact entre la victime et l'auteur. Encore une fois, en lisant la recherche tant nationale qu'internationale, on verra que dans environ $\frac{2}{3}$ des situations dans lesquelles l'auteur essaie de tuer la victime ou la tue, cela se passe lors de la passation des enfants.

Ainsi, reconnaître les enfants comme victimes pleines et entières des violences dans le couple est une grande avancée pour la reconnaissance de leur souffrance et suspendre l'autorité parentale de l'auteur – à charge pour le juge de le confirmer lors de la condamnation – est une manière de prévenir de nouvelles violences.

Je vous remercie.

Maud Guillaumin, journaliste :

Nous allons donc commencer tout de suite avec vous, Dr Barbara Tisseron. Vous êtes responsable de l'unité d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) du CHR d'Orléans. Vous êtes aussi très active au sein de l'association La Voix de l'Enfant. Vous travaillez à comment peut se faire le recueil de la parole des enfants au sein de violences conjugales, comment agir notamment pour pas leur faire répéter leurs témoignages très difficiles. Pouvez-vous nous faire un point sur la situation de ces enfants qui sont très peu entendus ?



Bonjour,

Je me permets de commencer par un aparté. Je vous remercie pour vos témoignages. Je vous remercie madame Rapp pour votre témoignage dans un podcast dont je me suis servie pour faire de la prévention dans des lycées, auprès de lycéens, cela me paraît essentiel.

Les enfants victimes de violences conjugales vivent dans un climat de grande insécurité et de terreur, tout le monde est d'accord pour dire cela. Le retentissement à court terme, à moyen terme et à long terme est maintenant bien connu. Si le retentissement psychologique est relativement aisé à appréhender, mon collègue en parlera, **on sait aussi qu'il y a des conséquences physiques et des conséquences sociales à ces violences conjugales.**

Les conséquences des violences conjugales varient en fonction de la nature, de la durée, de la fréquence de ces violences mais aussi en fonction de la place de l'enfant au sein de sa famille, en particulier si l'enfant est un aîné ou s'il est enfant unique.

On pourrait imaginer qu'extraire les enfants des violences, les mettre à l'abri avec leur maman ferait lever toutes les conséquences sur eux mais on se rend compte que bien souvent les conséquences évoluent après la mise à l'abri de ces enfants.

Les conséquences sociales sont multiples : des difficultés de socialisation, des difficultés scolaires, une atteinte de leur vie affective au long cours, des jeunes qui vont pouvoir avoir des conduites à risque, des mises en danger. On sait que les adolescents qui ont été exposés ont un risque de mourir par accident qui est 10 à 20 fois supérieur à la population générale.

C'est aussi des enfants et des adolescents qui auront 6 à 15 fois plus de risque dans leur vie d'être de nouveau victimes à un autre moment de leur vie.

Les conséquences physiques, on en a un petit peu parlé tout à l'heure, cela commence dès la période anténatale et cela va s'étendre jusqu'à l'adulte, en fait. Les conséquences vont affecter la personne tout au long de sa vie. En anténatal, on aura des enfants qui peuvent avoir un retard de croissance intra-utérin, qui peuvent naître prématurément, qui peuvent naître dans un contexte de souffrance aiguë et qui peuvent même mourir in-utero dans les cas extrêmes.

À la naissance, les nouveaux nés ont un double risque : à la fois ils sont victimes de violences conjugales, qui persistent, et ils ont ce double-risque d'être également victimes directes. Souvent, ces bébés peuvent être soit complètement éteints, ils vont se mettre dans un coin, ils ne vont pas pleurer, ils ne vont pas réclamer à manger. De fait, ils peuvent avoir un retard de croissance staturo-pondérale mais aussi dans leur développement. Et ils peuvent, à



l'inverse, être dans l'hyper-réaction, c'est-à-dire pleurer en permanence et cela on sait que c'est un facteur de risque de syndrome du bébé secoué. C'est donc un risque important pour eux.

Chez l'enfant et l'adolescent, on a des troubles somatiques qui peuvent apparaître, des douleurs diverses, des troubles cutanés au long cours, des troubles ORL à répétition, des retards du développement psychomoteur aussi.



À l'âge adulte, on sait que les adultes exposés aux violences conjugales quand ils étaient plus jeunes ont un risque psychiatrique et un risque d'addiction qui est 4 à 12 fois supérieur à la population générale. C'est aussi des personnes qui ont plus de risques de développer des pathologies cardiovasculaires, d'avoir un cancer. Enfin, on sait que 40 à 60% des hommes qui sont violents ont été eux-mêmes exposés aux violences conjugales dans leur enfance.

Et donc, quand on essaie de réfléchir à la prévention que l'on veut essayer de porter et de l'action qu'on pourrait mener auprès des auteurs, **on ne peut pas réfléchir à tout cela si on ne pense pas à la place des enfants dans tout cela et si on ne les considère pas comme victimes.**

Cela me permet de rebondir et de dire que les reconnaître comme victimes, cela permet de les prendre en charge comme tels dans des unités d'accueil enfance en danger (UAPED), qui permettent d'avoir un parcours médico-judiciaire protégé et qui va allier à la fois la pédiatrie et la médecine légale autour des violences et de l'enfance en danger. Ces unités, idéalement,

il faudrait qu'elles soient situées dans des services de pédiatrie, avec des professionnels formés à la pédiatrie, qui ont une connaissance du développement de l'enfant, de leurs besoins fondamentaux mais aussi de la maltraitance et de la clinique de la violence.

L'intérêt est donc de prendre en charge les enfants sur un temps et un lieu unique, que l'audition puisse être faite *in situ* et qu'ensuite l'enfant puisse voir le psychologue et le pédiatre légiste dans le même temps.

Le parcours de l'enfant va donc débuter avec l'audition de l'enfant qui va commencer avec des enquêteurs policiers ou gendarmes. Pour notre part, à Orléans, nous avons fait le choix d'assister à l'audition derrière la glace sans tain, car cela permet entre autres de **ne pas faire réitérer la parole de l'enfant**. Et le fait d'entendre son audition : ce n'est jamais pareil d'entendre ce qu'il dit ou de lire une audition ou que les propos soient rapportés.

Quand ces enfants vont être vus sur le plan psychologique et examinés du point de vue médical, on ne va pas leur faire réitérer leur parole.

Cela permet également de travailler en étroite collaboration autour de l'enfant. Les enquêteurs se déplacent et se sont les acteurs qui vont se déplacer autour de l'enfant. Pourquoi une salle d'audition à l'hôpital ? Car l'hôpital est un lieu de soins et c'est plus contenant et rassurant comme lieu qu'un commissariat ou une gendarmerie.

Ces policiers, ces gendarmes, ces enquêteurs, sont de plus en plus mais **pas assez formés au recueil de la parole de l'enfant et en particulier au protocole Nichd**, qui a été développé par les Canadiens depuis un certain nombre d'années. Ce recueil de la parole de l'enfant permet de recueillir le récit de façon libre : c'est un récit libre qui est fait et cela permet d'être le moins suggestif possible. On ne pose pas de question fermée. Toutes les questions posées sont des questions ouvertes. Les Canadiens se sont rendu compte qu'avec ce recueil de la parole, ils peuvent avoir de 25 à 30% d'informations supplémentaires par rapport à un recueil de la parole lambda.

Ces unités sont un lieu où les exigences médico-légales s'allient au soin. On ne peut pas faire un certificat, évaluer une ITT, éthiquement, on ne peut pas la dissocier du soin de l'enfant, tout en respectant les droits de l'enfant et sa particulière vulnérabilité.

Je vais en terminer là : je trouve que le contraste est saisissant entre la gravité des conséquences de ces violences conjugales pour ces enfants et finalement le peu de sollicitations que nous avons à l'unité pour recueillir la parole de ces enfants.

Pour exemple, en 2020, nous avons reçu 68 enfants dans un contexte de violences conjugales, mais pas pour ce motif-là : ils étaient aussi victimes directes et dans leurs récits ils faisaient



état du fait qu'ils avaient aussi été exposés aux violences conjugales et seuls 25 d'entre eux ont été auditionnés chez nous.

En octobre 2021, on est à des chiffres à peu près similaires alors qu'on a constaté une explosion des violences intrafamiliales avec les confinements successifs. Cela interroge. Quand je vous écoute mesdames, quand j'écoute les témoignages je me dis que quelque part il reste encore une sorte de déni chez beaucoup de professionnels, chez beaucoup de personnes qui entourent la prise en charge de ces enfants et qui nous laisse à penser que les conséquences de ces violences conjugales sont moins graves que d'autres types de violences.

Maud Guillaumin, journaliste :

Merci Docteur. Je me tourne vers vous, Dr Alvarez. Je rappelle que vous êtes pédopsychiatre à l'hôpital américain de Paris et à la clinique périnatale de Paris. Votre expertise est large, comprend aussi bien les enfants que les adultes. On va se concentrer aujourd'hui sur les principes de prise en charge des enfants.

Dr. Luis ALVAREZ, pédopsychiatre à l'hôpital américain de Paris et à la clinique périnatale de Paris

Merci beaucoup.

Merci à la députée Tamarelle d'avoir le courage de porter un regard sur l'océan de souffrance qui existe autour de cette thématique. Cette souffrance engloutit tous les jours des familles et risque de détruire nos enfants. Donc merci, madame la députée. Votre engagement courageux porte l'espoir de tant de familles et tant d'enfants.



Cette question est une question importante car **elle doit se fonder sur l'acceptation de trois choses fondamentales**. Il y a trois acteurs de la violence conjugale : un conjoint agresseur, un conjoint victime et les enfants témoins.

Si on prend chacun de ces acteurs - Karen Sadlier vient de nous le dire - **le parent conjoint agresseur est dans une dynamique psychique d'emprise**, c'est-à-dire qu'il a besoin de contrôler l'autre conjoint et l'enfant aussi. Ses capacités d'accès aux soins sont extrêmement



limitées et ses capacités de changement malheureusement aussi. Cette réalité-là, nous devons l'accepter.

Deuxième réalité que nous devons accepter : comme Karen nous l'a dit aussi, 60% de ces enfants-là s'en sortent avec un syndrome de stress post-traumatique, c'est-à-dire avec une pathologie de guerre. Ces enfants-là sont allés à la guerre, vont peut-être à la guerre tous les jours. Mais également leurs mamans, elles ont aussi un syndrome de stress post-traumatique. La problématique traumatique de l'un va **impacter la problématique traumatique de l'autre de manière telle que l'un pour l'autre vont devenir une caisse de résonance du trauma, et cela défigure le quotidien**. Cela est une réalité que nous devons accepter.

La troisième chose que nous devons accepter est qu'il **n'y a pas de soin possible tant que la violence persiste**. Et, dans ce sens, les propositions de madame Tamarelle soulageraient la totalité de mes patients. Je ne peux pas soigner ces enfants-là s'ils continuent à être exposés au trauma. Si je prends une analogie sur le stress post-traumatique, imaginez une personne qui a eu un accident de voiture et tous les 15 jours on lui impose un accident de voiture. Peut-il être imaginé qu'une thérapie efficace peut être mise en place dans ces conditions ? Ce sont les 3 principes sur lesquels se fondent les soins des enfants, des parents, des familles dans le contexte de la violence conjugale.

Maud Guillaumin, journaliste : *Merci pour cette présentation. On va maintenant regarder les écueils de cette prise en charge.*

Dr Alvarez :

Le principal écueil de cette prise en charge réside aujourd'hui dans l'ignorance de tous les acteurs de ce phénomène sociétal que sont les violences conjugales, à commencer par les médecins, par les psychologues, qui sont peu formés au psycho-traumatisme.

Le deuxième écueil majeur consiste dans l'ignorance des magistrats et de la police. Si j'utilise une analogie malheureuse, aujourd'hui en France les lumières de la science, les lumières du psychotraumatisme ce que 40 ans de recherche ont mis au point sont ignorés par notre système judiciaire et notre système policier. Et cela est une catastrophe pour nos enfants. Nous fonctionnons avec un système qui a des convictions et une idéologie et non pas une assise scientifique. Cela ne respecte pas le pacte républicain.

Troisièmement, il y a une très grande difficulté d'accès aux soins. Le service public est saturé. Quand le parent protecteur va solliciter des soins, on lui oppose une liste d'attente en général d'un an et malheureusement aussi, j'insiste, il y a un manque important de professionnels



qualifiés à la mise en place de méthodes de soins validées scientifiquement. C'est un vrai problème.

Le dernier écueil, malheureusement, et les témoignages de ce matin l'illustrent bien c'est que **le parcours judiciaire de parents protecteurs et des enfants victimes les replongent régulièrement dans le trauma**. Malheureusement, très souvent, le parent protecteur se retrouve à la place de l'accusé et malheureusement, beaucoup trop souvent, l'enfant est exposé à son agresseur. Cela rend impossible de venir en aide à ces familles et à ces enfants.

Maud Guillaumin, journaliste : *On va s'intéresser maintenant à la prise en charge elle-même.*

Dr Alvarez :

Le parent protecteur est l'objectif thérapeutique premier de tout projet de soin. Pourquoi premier ? Car malheureusement on entend aujourd'hui comment il est difficile de protéger l'enfant. Donc si ne nous pouvons pas toujours protéger l'enfant, nous pouvons à chaque fois soigner, soutenir, protéger le parent protecteur. Donc le parent protecteur est le principal objectif thérapeutique quand il est impossible de venir en aide à l'enfant car il continue à être exposé à la violence.



Deuxièmement, **une fois que la violence cesse, nous pouvons venir en aide à l'enfant.** Et le soin est assez contre-intuitif. On aurait tendance à penser que plus on fait parler à l'enfant de la violence qu'il a connue, mieux il va se porter. Il n'en est rien. Plus l'enfant va parler de son trauma, plus il va souffrir. Si on ouvre la boîte à trauma, on ne va pas la fermer. C'est la raison pour laquelle toutes les auditions et les expertises à répétition sont une injure au bien-être psychique des enfants.

Le psychotraumatisme a établi un certain nombre de séquences de soins. Dans un premier temps, il est question d'apprendre aux enfants à ne pas souffrir. Pourquoi ? les témoignages de ce matin nous permettent de comprendre que le traumatisme n'est pas un état mais une dynamique qui s'invite tous les jours dans la vie des enfants et tous les jours dans la vie des familles. Tous les jours il y a une coulée toxique de trauma qui tombe sur les enfants et sur les parents. Les enfants se défendent comme ils peuvent et mettent en place des stratégies de survie, et notamment de dissociation devant l'irruption de flashbacks pluriquotidiens et de la peur. Donc, quand on a des flashbacks et de la peur tous les jours on se dissocie et quand on se dissocie on ne peut pas apprendre donc on est en échec scolaire.

Donc la première séquence de soins consiste à apprendre aux enfants à ne pas souffrir. Donc on doit apprendre aux enfants des compétences de régulation émotionnelle qui lui donnent des outils quotidiens pour éviter de souffrir, pour apprendre à ne pas souffrir. Une fois que l'enfant a appris à ne pas souffrir, oui, nous pouvons ouvrir la boîte à trauma. Cela s'appelle une thérapie d'exposition, qui doit être assortie avec des techniques de désensibilisation du trauma comme l'EMDR qui mettent à distance l'émotion négative et protègent la parole de l'enfant. Tout cela nécessite des mois et des années de prise en charge.

Heureusement, je crois pouvoir vous dire que les études scientifiques vont dans un très bon sens. Si on applique ces méthodes, on peut tirer vers l'avant 90% des enfants. Malheureusement, la plupart de ces outils sont validés pour les enfants pré-ados et adolescents et nous disposons de peu d'outils pour des enfants d'âge pré-scolaire et scolaire. Et souvent entre 0 et 12 ans les enfants et le parent protecteur se débattent avec la justice, c'est pourquoi il n'existe pas d'étude scientifique sur ces âges-là. Ce que nous faisons, c'est que nous essayons d'adapter les outils existants pour les enfants plus grands pour les mettre à la portée des enfants ayant cet âge-là.

Voilà ce que j'avais à vous dire.



Maud Guillaumin, journaliste :

Merci à tous les deux. Je vais vous proposer de répondre aux questions de la salle. Je remercie aussi les auditeurs de Facebook qui font beaucoup de commentaires, n'hésitez pas à poser vous aussi des questions.

Question de la salle n°1

Bonjour,

Merci pour ce colloque et toutes ces interventions. Ma question s'adresse au Dr. Alvarez. On ne peut qu'être d'accord avec ce que vous dites. Comme vous l'avez bien précisé, en général, les mères et les enfants se débattent avec la justice pendant des années donc la prise en charge devient difficile. Nous savons aussi qu'à chaque fois, lorsqu'il y a des propositions de loi qui interviennent, pour accompagner et aider les victimes, il y a de la résistance bien organisée. Cela va passer par des textes de loi mauvais, comme la pire, la loi de Ségolène Royal sur l'autorité parentale conjointe. On voit bien que les violences perdurent et rendent dingues.

On était plusieurs à s'opposer à **la proposition de loi Latombe sur la résidence alternée**, en 2017, justement car c'est aussi un moyen de maintenir le contrôle. Il n'y a pas de question piège Dr. Alvarez, on sait que vous étiez en soutien de cette proposition de loi. Surtout que la garde partagée dont il était question est en général, à plus de 90%, acceptée lorsque les pères la demandent. C'était juste pour savoir si vous maintenez votre position.

Réponse du Dr. Alvarez

Je comprends bien que ce n'est pas une question piège et je vous remercie de la poser.

Lorsque le député Latombe a fait cette proposition, il l'a assortie d'un alinéa dans lequel en cas de violences conjugales, il n'y a pas de possibilité de résidence alternée. Et parce que le député Latombe a eu cette prudence j'ai soutenu cette initiative.



Malheureusement on observe que dans le cas de ces conjoints parents qui ont cette emprise, ils déploient une énergie considérable à chercher toutes les manières de trouver toutes les failles du système pour les exploiter à leur avantage pour, effectivement, être en accès direct



à l'ex-conjoint et à leurs enfants. C'est la prudence du législateur de mettre assez de garde-fous. C'est une réalité, nous devons en tenir compte.

Question de la salle n°2

Nous parlons des enfants victimes de violences conjugales. Je voudrais faire une incise **sur les enfants en situation de handicap, qui subissent la double peine**. Ils sont encore plus en difficulté à exprimer ce qu'ils subissent.

Je suis infirmière en institut médico-éducatif (IME) et j'ai mis en place des ateliers « entre elles, entre eux, entre elles et eux » où je fais se rencontrer des jeunes, où il y a un repérage qui s'effectue avec un recueil de la parole. On entend de tout, on recueille les souffrances des violences conjugales, autour d'agressions comme l'inceste.

Vous avez parlé madame du **protocole Nichd** dont nous avons parlé la semaine dernière lors du colloque de la CIIVISE. Les professionnels impliqués, on souhaiterait pouvoir être formés, de manière ouverte, pour pouvoir avancer sur ces questions-là ensemble.

Je voulais vous dire que ce type d'atelier, on devrait les diffuser partout dans les instituts médico-éducatifs parce que, vous l'avez dit, ces conséquences sur les enfants sont aussi un retard psychomoteur. Donc si on pouvait essayer de faire en sorte que les professionnels de santé, notamment, puissent accéder à ces formations de manière facile. Que lorsqu'il y a des protocoles comme celui de mon IME, on puisse échanger et diffuser. Cela nous aiderait beaucoup.

Au moment du colloque de la CIIVISE, vous avez parlé des unités d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) : dans quelle mesure peut-on créer des UAPED dans les IME ?

Réponse du Dr. Barbara TISSERON

Merci madame pour vos questions, qui sont complexes.

Pour ce qui est du recueil de la parole de l'enfant et de l'accès aux professionnels à ce protocole, à ma connaissance, il y a peu de professionnels qui y accèdent et c'est réservé aux enquêteurs. Je pense que tout le monde veut bien faire mais il faut faire attention au recueil de la parole de l'enfant et on l'a dit : réitérer la parole, c'est revivre le trauma. Nous constatons régulièrement que lorsque les enfants arrivent chez nous pour être auditionnés par les enquêteurs, ils ont déjà réitéré 7 fois leur parole. Donc je crois que des groupes de parole, oui, mais il faut faire attention sur la manière dont on va recueillir cette parole, dont il ne faut pas induire les propos des enfants. Il faut faire très attention.



Après, le protocole NICHHD a été développé par la psychologue Mireille CYR et elle a écrit des ouvrages qui sont disponibles au grand public.



Pour les unités d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) à développer et à mettre en place dans des IME, en fait, ces unités regroupent au mieux des pédiatres, des pédiatres légistes, des médecins légistes, des psychologues formés au trauma, des assistantes sociales... C'est un groupe de professionnels et je ne pense pas qu'on puisse installer des UAPED dans tous les milieux. Nous on pense que la pédiatrie en hôpital, c'est le meilleur endroit parce que les gens ont la connaissance de l'enfant, de son développement, de sa mémoire. Et cela permet d'échanger avec les enquêteurs notamment sur les questions qu'ils posent. Beaucoup d'unités sont en train de s'ouvrir, il y en a plus d'une soixantaine sur le territoire national mais l'idée, pour l'instant, est de les ouvrir dans des services de pédiatrie à l'hôpital.



Question de la salle n°3

Je vais essayer d'être concise. Je suis assistante sociale à l'éducation nationale et représentante du syndicat des assistantes sociales à la FSU.

Je suis très contente que le Dr. Alvarez puisse aussi dire les **manques de moyens que nous avons en psychiatrie**. Je vais donc être concise et dire qu'on tire un signal d'alarme sur les manques de moyens en général et notamment dès mars 2020, dès le début du confinement, on a alerté en étant très inquiets sur le confinement et ce que cela allait pouvoir déclencher en termes de violences intrafamiliales. Et du fait que les enfants auraient tout le mal possible pour pouvoir en parler à l'école, là où justement c'était un lieu qu'ils fréquentaient tous les jours.

A l'heure actuelle, la situation est telle que l'on voit les professionnels partir très vite. On n'a jamais vu des assistantes sociales et des infirmières vouloir partir aussi vite – alors même si l'administration essaie de nous retenir et de nous empêcher – du fait de la vague qu'on a là.

Aux représentants du peuple, à quel moment va-t-on réaliser qu'il nous faut des moyens pour protéger les femmes, les enfants. Nous étions samedi en mobilisation. Nous sommes demain sur la journée contre les violences sexistes et sexuelles. Il nous faut des moyens et c'est un « Au secours ! » qu'on porte.

C'était très intéressant ce que vous disiez tout à l'heure Dr. Tisseron sur le peu d'enfants qui arrivent dans vos services. Je pense qu'on a une société qui protège tout le monde en voulant ignorer parce qu'il y a une telle révolution à faire que la société s'autoprotège. Il y a une urgence, les professionnels sont en train de partir.

Réponse du Dr Alvarez

Vous nous partagez le sentiment que nous avons tous, professionnels autour de l'enfance, de la petite enfance, qu'il y a un écart abyssal et grandissant entre les missions qu'on nous demande de réaliser et les moyens que l'on nous octroie pour nous acquitter de cette mission.

Et évidemment cela nous fait souffrir. Si nous avons une éthique personnelle, si nous sommes engagés dans le fait de venir en aide aux enfants en difficulté, cela nous fait souffrir professionnellement. Et évidemment les collègues finissent par partir.

Donner des moyens – bien-sûr il y a un besoin criant – mais il faut aussi changer la manière dont nos missions sont exercées. Il ne suffit pas seulement de donner plus de moyens mais de former et d'accompagner ces professionnels dans l'exercice de leurs fonctions. On va ouvrir



et on va partager avec ces enfants des souffrances considérables. Cela affecte le professionnel qui reçoit ces réalités-là. Le professionnel a aussi besoin d'être accompagné.

Malheureusement très peu de lieux, qu'il s'agisse des services sociaux ou de l'éducation nationale, proposent aux professionnels qui sont en première ligne cette écoute et cet accompagnement. Donc, les moyens bien-sûr mais je crois qu'il s'agit aussi de penser tout le système qui nous met dans des positions qui nous font souffrir aujourd'hui.

Maud Guillaumin, journaliste :

Merci Dr. Tisseron. Merci Dr. Alvarez. Merci de les applaudir.



TABLE RONDE N°2 : REPERER, ACCOMPAGNER, INFORMER : L'ACTION DES ASSOCIATIONS

Maud Guillaumin, journaliste :

Nous allons nous intéresser à la voix des associations qui sont très actives dans notre table ronde numéro 2 qui s'intitule repérer, accompagner, informer, l'action des associations.

Nous allons donc recevoir tout de suite M. Sebastien Laussel coordinateur général de l'association La Voix de l'Enfant, Mme Claudine Jeudy, présidente de l'association Enfance et Partage, Mme Frédérique Martz directrice générale et fondatrice de l'institut Women Safe & Children, merci de les applaudir et enfin Isabelle Santiago députée et ancienne vice-présidente du conseil départemental du Val-de-Marne, chargée de la prévention et de la protection de l'enfance et de l'adolescence, merci de les applaudir bien fort.

On va commencer par vous Isabelle Santiago, je sais que ça fait des années que vous êtes très impliquée, que vous vous battez sur le sujet afin de repérer au mieux les enfants victimes et ensuite prendre en charge leur accompagnement, est ce que vous pouvez revenir rapidement, faire une petite introduction à cette table ronde, à votre action s'il vous plait.

Isabelle Santiago, députée du Val-de-Marne

Bonjour à tous,

Je vais me permettre tout d'abord de saluer l'ensemble des personnes qui ont pris la parole, c'était extrêmement touchant et surtout tellement révélateur de ce que je connais sur le terrain depuis tant d'années. Du coup je ne vais pas lire ce que j'avais écrit, et pourtant jusqu'à hier soir j'ai cherché les mots pour vous faire une intervention qui soit la plus correcte possible dans l'esprit de ce que... Mais là en fait non j'ai envie de faire un coup de gueule.

Aujourd'hui je suis députée depuis seulement un an, et à l'Assemblée ça ne me dérange pas de renverser la table, ça ne me dérange pas de déposer la première loi sur les violences sexuelles, ça ne me dérange pas de déposer des amendements concernant la problématique sur ce que vous évoquiez mesdames, concernant le fait que les enfants le week-end retournent chez leurs parents.

Amendement déposé sur la proposition de loi Billon, refusé. Amendement de nouveau réécrit sur le projet de loi de l'enfance d'Adrien Taquet, heureusement, grand travail que je mène



avec Adrien Taquet depuis de longues années, depuis 2019, l'amendement qui a été voté quand le texte sera officiellement voté à l'Assemblée en dernière lecture. Cet amendement vise à permettre au juge aux affaires familiales de confier à la victime des violences conjugales seule l'exercice de l'autorité parentale pendant la durée d'une ordonnance de protection.

Sur le terrain on connaît la réalité, ça fait des années qu'avec les associations, et ça tombe bien que je sois sur cette table ronde, on est mobilisé. Il manque des moyens, toutes les associations le disent. J'ai pu visiter, y compris en Espagne il y a plus de 15 ans, la mise en place des tribunaux spécifiques. En fait il faut renverser la table, il faut mettre 1 milliard autour de la question des violences. Il faut former tout le monde, comment on est encore au stade aujourd'hui d'avoir des études de médecine qui durent des années, dont le corollaire de la protection de l'enfance, du développement de l'enfant, des violences faites aux femmes et du trauma ne correspondent qu'à 2h ou maximum 6h de cours ? C'est juste impossible.



Concernant les formations des magistrats ce n'est que tout récemment que les magistrats apprennent ce qu'est le développement d'un enfant et pourtant ils vont avoir à juger l'ensemble de la capacité d'un enfant dans la fratrie, dans la problématique des familles et là on le voit, avoir capacité à donner une bonne décision. Je me suis battue pendant presque 10 ans sur la protection de l'enfance et pour ne pas être trop longue, parce que je pourrais vraiment vous dire beaucoup de choses dans mon expérience, mais pour vous dire très concrètement 2-3 petites choses.

Premièrement on a parlé des UAPED qui sont évidemment l'élément central aujourd'hui pour accueillir des enfants, éviter qu'ils répètent régulièrement leurs prises de parole, qu'ils soient auditionnés tout le temps, ça renouvelle le trauma. Ça fait 5 ans qu'on se bat pour l'avoir dans le Val-de-Marne et ce n'est pas faute d'y avoir mis tous les moyens budgétaires, non, la brigade de mineurs ne voulait pas donc la procureure ne voulait pas.

Ensuite on a changé de procureure, j'ai continué à dire à la nouvelle procureure, que je salue si on m'écoute, elle a dit « ok on y va Isabelle » mais il faut que je travaille avec la brigade des mineurs. Ok on travaille avec la brigade des mineurs. Aujourd'hui elle change de poste, elle n'est plus là, et bien je me suis retournée de nouveau sur l'Etat en disant « bon écoutez ça fait 5 ans, le budget est là, l'hôpital est prêt, la fondation tout est prêt, les associations, la Voix de l'Enfant est prête pour tenir ».

On a tout sauf qu'une fois que tout le monde doit se mettre autour de la table il y a toujours quelque chose qui cloche, on continue donc à auditionner les enfants de manière non conventionnelle, par rapport à ce que nous on attend de la prise en charge de ces enfants. Donc en fait vous n'avez pas idée, ou si je sais que beaucoup l'ont, mais en fait c'est devenu ingérable d'avoir autant d'interlocuteurs, dont j'ai la maîtrise parce que je suis aussi présidente de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, qui mettent, pas des bâtons dans les roues, on va dire que chacun est dans son dispositif, peu formé, bloque et donc je crois qu'il est temps maintenant.

Et vraiment je le dis ça suffit, car même si j'ai bougé beaucoup de lignes et que si on a quand même fait beaucoup de choses dans le Val-de-Marne qui vont très bien. Pour autant on est loin du compte de la réalité, donc c'est vraiment de manière très nationale et je remercie évidemment madame la députée, qui travaille sur son texte de loi. Nous on a mis des amendements en interne dans les lois, celle de madame Billon. Tout le monde a participé.

Mais quand je dis ça c'est quand même le refus sur la proposition de loi Billon de faire ce qu'on demande là et ce que demandent les victimes. Trois mois plus tard on arrive à la faire car on arrive à discuter mais tout est comme ça en fait. A un moment donné je le dis, je travaille avec tout le monde c'est transversal cette politique publique. Mais il faut que la table se renverse, que les moyens y soient et que tout le monde prenne conscience de ce que ça donne chez les enfants. Pour finir, en protection de l'enfance, parce que je ne voudrais pas être plus longue, j'ai vu des parcours si traumatiques que pour ces jeunes aujourd'hui on demande au secteur médicosocial de faire des miracles.

A un moment donné je salue le personnel, car même si la protection de l'enfance est très critiquée, y compris dans les documentaires, je vous le dis les décisions ne viennent pas. On est accueilli par la protection de l'enfance, la décision elle est judiciaire. Regardez les jeunes filles aujourd'hui très traumatisées y compris dans des parcours de violences conjugales, qui

à 12-14 ans sont dans un système de prostitution. On ne me dira jamais, car j'ai fait sortir tous les dossiers de ces jeunes filles pour vérifier ce qu'il se passait.

Un parcours de justice qui est chaotique dans la prise en charge du trauma de ces jeunes. Des parcours d'allers-retours vers la famille tout le temps, des parcours où on va chez le père incestueux. Elles sont en protection de l'enfance, elles fuguent, elles sont en situation d'addiction mais on a abimé ces enfants comme ce n'est pas possible. Et ensuite on demande au secteur médico-social ou on va faire des reportages pour dire que l'enfance en danger ça déconne. Ça déconne parce que l'ensemble du système déconne. Donc à un moment je vous le dis, quand je dis qu'il faut renverser la table je plaisante pas. Il faut le faire et je salue les associations car nous les élus on passe des appels à projet ou à l'assemblée depuis un an on vote des lois, en tout cas me concernant.



Ce qui est certain c'est que les associations c'est avec elles que nous travaillons, l'élu met des politiques publiques en place et ensuite nous portons des appels à projet et c'est vrai que nous avons besoin de ce travail mais pour les soutenir il nous faut en effet des moyens et ne pas chercher tout le temps à être comme on est. Il faut la gratuité des soins pour toutes les personnes victimes de violences. C'est pas possible.

Celui qui a commis les infractions, lui il a la prise en charge du soin, et la personne qui est traumatisée avec ses enfants se retrouve à régler les soins, à essayer de trouver le pédopsychiatre dont nous savons que c'est extrêmement complexe.



Il y a vraiment en tout cas la proposition de loi, je n'en ai pas encore pris connaissance mais je suis très prête à accompagner le projet que tu portes, et vraiment pour te dire que en tout cas tu peux compter sur moi sur ces projets-là, on est plusieurs, il y a ma collègue aussi qui est là. On est plusieurs députés dans la salle, de partis politiques différents, et on est mobilisés pour que ça change réellement mais cette fois ci on va aussi dénoncer ce qui n'avance pas.

Maud Guillaumin, journaliste :

Merci madame la députée merci pour tout, pour votre prise de parole directe. Alors on va justement s'intéresser à présent au regard des associations, je vais tout de suite me tourner vers vous Claudine Jeudy, vous êtes présidente de l'association Enfance et Partage. Est-ce que vous pouvez nous présenter justement vos actions aussi bien en termes de prévention que d'action juridique ?

Claudine Jeudy, Présidente de l'association Enfance et partage

Tout d'abord je tiens à remercier au nom d'Enfance et Partage madame la députée d'avoir initié ce colloque et d'avoir invité Enfance et Partage à participer à cette table ronde. Sachez que nous vous soutenons dans ce combat, comme vous l'avez dit c'est véritablement un combat concernant le statut de ces enfants exposés aux violences conjugales.

Alors Enfance et Partage existe depuis plus de 40 ans et lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants par un accompagnement juridique et psychologique des enfants victimes et leurs familles et aussi par des actions de prévention auprès des enfants et d'une sensibilisation auprès des professionnels qui sont en charge d'enfants avec **notre programme PRESA, qui est : prévenir repérer écouter signaler et agir.**

Concernant cette table ronde nous avons d'abord repéré comment nous, à Enfance et Partage, on essaye d'apporter notre contribution pour aider ces enfants exposés aux violences conjugales. **Nous avons un numéro vert stop maltraitance : 08 00 05 12 34** donc c'est facile à retenir.

Et aussi dans les comités locaux puisque nous avons un siège parisien mais aussi sur tout le territoire une dizaine de comités locaux où les personnes peuvent appeler, il y a une ligne d'écoute et des permanences pour pouvoir permettre au parent qui veut protéger son enfant de prendre contact avec Enfance et Partage. Parfois ça va même au-delà du parent, ça peut être les grands parents, nous avons beaucoup d'appels de grands parents qui sont très soucieux de protéger leurs petits-enfants et ça peut être aussi des professionnels ou des voisins.

Nous avons aussi, pour repérer, **des actions de prévention auprès des enfants, de la maternelle au lycée, nous informons les enfants de leurs droits**. Nous nous appuyons sur la CID avec un jeu qui s'appelle « En route vers mes droits », qui est très ludique et qui permet aux enfants d'être informés de leurs droits. Et aussi nous cherchons à les amener à trouver des moyens de se protéger de toutes ces formes de violences, et les inciter à parler à une personne de confiance.

L'enfant, nous savons tous, quel que soit l'horizon dont nous venons, que c'est très difficile pour l'enfant de parler. Et nous avons donc aussi un autre moyen de repérer, c'est par rapport à la **sensibilisation des professionnels** qui peuvent être des relais pour repérer les enfants qui sont exposés à des violences conjugales.

Comment accompagner ? on va d'abord accompagner le parent protecteur. Parce qu'on sait qu'accompagner le parent protecteur c'est déjà venir en aide à l'enfant. On l'accompagne par des conseils juridiques, on les accompagne vers un dépôt de plainte, vers une demande d'ordonnance de protection. On sait qu'il est difficile pour le parent d'enclencher un parcours judiciaire parce que même s'il lui importe de protéger son ou ses enfants, il se trouve face à des sentiments de culpabilité, une peur des représailles, une crainte du placement.

Le parent protecteur a donc besoin d'être accompagné donc nous avec nos petits moyens on essaie de leur venir en aide. Nous aidons les enfants exposés et qui, pour nous, sont des victimes, à ce qu'ils aillent mieux par une aide financière dans leur prise en charge, en contrepartie d'un suivi psy. Nous accompagnons aussi dans des missions d'administrateur ad hoc, car parfois il arrive que les violences conjugales conduisent à des femicides. Il faut protéger les intérêts de l'enfant, donc la mission administrateur est là.

Enfance et Partage aide aussi au financement de salles d'audition pour permettre aux enfants un recueil de leur parole dans les meilleures conditions. Voilà les types d'accompagnement que nous faisons à Enfance et Partage. Il faut aussi informer.

Il faut qu'on accentue la communication. À Enfance et Partage, j'ai beaucoup entendu que les victimes ayant témoigné n'ont pas forcément trouvé écho auprès des associations, il y a donc beaucoup de travail à faire. Il faut accentuer la communication autour de nos actions. Il faut aussi accentuer la sensibilisation des professionnels, à Enfance et Partage nous ne pouvons pas nous permettre, de former mais il faut au moins sensibiliser les professionnels.

Les violences conjugales ont toujours des conséquences graves sur les enfants et effectivement il faut soutenir le projet de loi pour que l'enfant exposé aux violences puisse obtenir le statut de victime qui lui permettra d'avoir accès à tous les parcours de soins. Donc il faut absolument unir nos forces, nos moyens, pour protéger tous ces enfants exposés aux violences conjugales et sachez qu'Enfance et Partage sera là.



Maud Guillaumin, journaliste :

Merci Beaucoup Claudine Jeudy, je me tourne vers vous Sébastien Laussel, vous êtes coordinateur de l'association la Voix de l'Enfant, comme Bruno Solo qui en est ambassadeur.

Justement vous est ce que vous pouvez nous dire justement comment vous avez connaissance des enfants à suivre et justement à partir de là quel est votre rôle ?



Sébastien Laussel, coordinateur général de La Voix de l'Enfant

Bonjour à toutes et tous,

Je remercie au nom de la Voix de l'Enfant madame la députée de nous associer à ses travaux car en effet la Voix de l'Enfant, tout comme ma collègue d'Enfance et Partage, **nous estimons qu'un enfant n'est pas témoin des violences conjugales mais en est bel et bien victime.** Et donc nous nous associons avec grand plaisir à ces travaux.

Je vais vous présenter la Voix de l'Enfant de manière générale avant de répondre à votre question. Nous sommes une fédération de 80 associations membres, qui agissent soit en France soit à l'international, pour l'écoute et la défense de tout enfant quel qu'il soit.



Actuellement nous avons 80 associations membres et globalement c'est bien réparti : 40 associations qui agissent en France et l'autre moitié à l'international. Sur la question des violences qui sont commises à l'encontre des enfants, dont les violences sexuelles et les violences conjugales, les travaux de la Voix de l'Enfant se basent à la fois sur ses associations membres mais aussi sur toutes les ressources que la fédération peut avoir à côté, car la Voix de l'Enfant c'est aussi 40 avocats qui travaillent avec nous, notamment autour du service juridique dont je vous parlerai ultérieurement. C'est aussi un réseau de médecins, pédiatres, légistes, psychologues, enquêteurs, qui travaillent autour des UEAPED et dont le docteur Tisseron fait partie.

Voilà pour une présentation un peu générale. La Voix de l'Enfant est une équipe de salariés assez réduite, 5 salariés, une dizaine de bénévoles environ et puis des stagiaires qui viennent appuyer nos activités.

Donc pour répondre à votre question sur le sujet des violences commises à l'encontre des enfants, au niveau des activités de la fédération, je vais vous parler en deux temps, d'abord des unités d'accueil, dont le docteur Tisseron a déjà beaucoup parlé, mais aussi par la suite des actions qui sont menées sur le terrain et en prévention pour reprendre le titre de la table ronde, repérer, accompagner et informer les familles, les parents, les éducateurs divers, animateurs et autres.

Sur les unités je vais être très court car le docteur Tisseron en a bien parlé. Juste pour dire que la première unité a été ouverte en 1999 à Béziers, très peu de temps après la loi de 1998 qui favorisait ces auditions et ces ouvertures-là. C'est un lieu unique de temps, de lieu et d'action adapté à l'enfant pour une prise en charge globale de l'enfant victime, tout en répondant aux nécessités de l'enquête. Aujourd'hui il y a 66 unités d'accueil pédiatrique enfant en danger ouvertes en France. Je vous le dis, pour l'anecdote, il y en a aussi 6 ouvertes à l'international car il n'y a pas de frontière aux bonnes pratiques en termes de protection de l'enfance, et nous avons beaucoup de projets d'ouverture en France, une centaine environ pour la fin 2022, ainsi que des portes d'ouverture également à l'international.

Nous nous félicitons que cette dynamique soit appuyée actuellement par le garde des Sceaux, qui a émis une dépêche auprès des procureurs généraux et des procureurs de la République en faveur de l'ouverture des unités d'accueil. De même que le courrier qu'a fait notre secrétaire d'État aux ARS avec les moyens associés pour que les ARS distribuent les ressources nécessaires, financières, pour les postes d'accueillant au sein des unités.

Cette dynamique est en route et pour faire le lien avec la question du jour, qui est une préoccupation depuis longtemps pour la Voix de l'Enfant, le fait que l'enfant qui vit dans un contexte familial ponctué par des violences conjugales en est victime. Sur certaines unités dont l'unité d'Orléans du docteur Tisseron et d'autres, **des projets pilotes sont mis en place**



depuis quelques années, pour faire le lien justement entre femmes victimes de violences conjugales et enfants.

Donc pour citer un autre exemple que l'unité d'Orléans qui a été un projet pilote, dans quelques mois va ouvrir à Bourges une maison qui liera à la fois au rez-de-chaussée l'accueil des femmes victimes et au premier étage l'unité d'accueil pédiatrique enfant en danger, qui aura son fonctionnement autonome mais avec ce lien-là. **Dès qu'une femme sera accueillie en tant que victime de violence, si elle est avec un enfant alors l'enfant sera automatiquement accueilli à l'étage au-dessus.** C'est un mode d'action qu'on essaie de déployer au maximum, pour conserver ce lien entre violences faites aux femmes et recevoir de manière systématique l'enfant au sein d'une unité d'accueil pédiatrique enfant en danger.

Donc ce **petit rappel étant fait sur les unités j'en reviens aux actions de prévention, d'accompagnement des familles qui permettent de repérer accompagner et informer.** Pour la Voix de l'Enfant elles s'inscrivent selon plusieurs axes : d'abord sur l'intervention de nos associations membres qui sont sur le terrain, aux associations qui agissent en prévention en milieu scolaire, dans le monde du sport et autre pour sensibiliser les enfants, pour sensibiliser les instituteurs et les familles aux questions des violences et notamment des violences sexuelles.

Ces actions sont des actions de prévention mais aussi de repérage car lors des interventions ce sont aussi des moments où il se passe des choses, et qui permettent de repérer certaines situations. Il y a également les actions de nos associations de terrain qui agissent sur les territoires prioritaires et dans des contextes très complexes parfois, mais qui sont aussi sources de remontées d'informations, et qui permettent en étant au plus près des familles et des enfants de repérer des situations.

Au niveau de la Voix de l'Enfant, en termes de prévention, nous avons développé une fiche réflexe avec une formation qui sera associée. C'est une fiche très simple à destination de tout professionnel qui travaille en relation avec les enfants, instituteurs, animateurs, éducateurs sportifs. Elle vise sur un simple recto verso, à donner les clés de repérage, les signes qui doivent attirer l'attention lorsqu'on travaille avec des enfants, ce qui doit interroger tout professionnel. Au verso, en cas de repérage, de suspicion, ou en cas de révélation, il est noté quelles sont les conduites à tenir et celles à éviter. Il y a des choses à ne pas faire lorsqu'une situation se présente.

Cette fiche vise à être distribuée à l'ensemble des enseignants de France. Suite aux travaux qui ont été fait par le groupe de travail interministériel sur les violences intrafamiliales mené par notre secrétaire d'État Adrien Taquet, et par le ministre de l'Éducation nationale. Il va faire l'objet d'un vadémécum qui va être distribué à tous les enseignants, et cette fiche réflexe sera annexée à ce vadémécum.



Elle est également diffusée via le ministère des Sports, l'ensemble des fédérations et autres, car nous travaillons beaucoup en lien avec le ministère des Sports et celui de l'Éducation nationale sur ces questions de sensibilisation et d'information des professionnels.

Au sein de la Voix de l'Enfant, nous avons également un service juridique avec une permanence juridique assurée par nos avocats et qui peut répondre à toute question, de la plus anodine jusqu'à la plus complexe que peuvent se poser toutes les personnes. C'est un accueil libre, anonyme et gratuit au téléphone. Et par ailleurs sur des situations plus complexes et qui méritent un peu d'accompagnement ou un relai plus poussé, le service juridique assure ce relai en lien avec nos avocats.

Pour revenir rapidement sur les partenariats ministériels dont j'ai pu parler autour de la fiche réflexe, nous sommes fortement en lien avec le ministère des Sports, nous travaillons ensemble avec un lien permanent entre notre service juridique et la cellule « signal sport » que le ministère a mis en place pour repérer toute situation de violences, qu'elle soit sexuelle, de maltraitance ou de bizutage.

Un lien est fait en permanence entre la cellule et nous. Si des situations nous remontent nous les renvoyons vers la cellule « signal sport », et à l'inverse lorsqu'ils ont des situations qui nécessitent un accompagnement un peu particulier, ils nous les renvoient dans l'autre sens, au niveau de notre service juridique. Nous avons participé à un certain nombre de groupes de travail avec eux et nous sommes en lien avec des fédérations qui mettent en place des cellules de prévention et d'accompagnement des situations d'enfants victimes et que nous suivons, que nous appuyons et diffusons la fiche réflexe et les formations qui s'y associent.

Maud Guillaumin, journaliste :

Je vous remercie beaucoup Sébastien Laussel pour la présentation de l'association la Voix de l'Enfant. On va passer maintenant à vous Frédérique Martz, vous êtes directrice générale et fondatrice de l'institut Women Safe & Children. Merci beaucoup de nous présenter rapidement l'association.



Frédérique Martz, directrice générale et fondatrice de l'Institut Women Safe & Children

Merci madame la députée d'avoir organisé ce colloque consacré aux enfants exposés aux violences conjugales, en effet c'est un problème vaste, grave, c'est un problème de santé publique.

Je voudrais d'abord rendre honneur à vos témoignages courageux, Mesdames : vous évoquez un contexte de violences de la part d'auteurs qui ont un statut professionnel qui leur permet de ne pas être mis en cause. Nous sommes confrontés sur le terrain aux difficultés que vous évoquez : impossibilité à la victime de déposer plainte, décrédibilisations, plainte classée sans suite...

Women Safe & Children est une association qui a été créée en 2014. Nous avons alors vocation à recevoir les femmes. Leur libération de la parole nous a permis de constater que 70% d'entre elles avaient été victimes de violences pendant l'enfance. Et puis ces femmes venaient avec leurs enfants. S'est posée la question de la place de l'enfant et comment cet enfant allait pouvoir bénéficier d'une prise en charge immédiate, qui allait également le protéger. En 2016, nous avons ouvert dans le même lieu, le pôle Mineurs, qui nous a permis de recevoir les femmes et leurs enfants, parce qu'à l'extérieur les CMPP étaient déjà saturés.

L'autorité parentale demeure un frein pour la prise en charge des enfants victimes/témoins, surtout parce que l'un des adultes, auteur de violences, pourraient malheureusement s'y opposer. Seule, l'évocation du constat réel de la souffrance des enfants pourrait s'opposer voire remettre en question le refus du parent « auteur ».

Nous contournons cette autorité parentale de l'un des deux parents, dans la mesure où aujourd'hui le bénéfice pour les enfants est évident. On sait que la violence qu'ils subissent est quotidienne et permanente, « c'est comme un accident de voiture tous les jours » comme le dit le docteur Alvarez.

Ces enfants vivent des événements insupportables : s'ajoutent la temporalité de la justice et la réponse judiciaire qui suivent. De plus, les auditions des enfants sont souvent inadaptées : il nous paraît nécessaire de les préparer au contexte dans lequel ils seront reçus. D'où l'importance de notre dispositif qui accueille ces enfants en leur permettant de rencontrer un juriste qui va les aider à décrypter les mots utilisés dans un contexte juridique.

On a effectivement au sein de l'association des infirmières, des médecins, des psys mais aussi des juristes. Les juristes expliquent aux enfants leurs droits, et essaient de donner le sens de la sémantique utilisée dans ce « monde » étranger pour eux. Souvent, ils en ont des interprétations qui les mettent dans des situations de stress, car ils ne comprennent pas ce qu'est un dépôt de plainte ou une audition, par exemple.



Pour l'autorité parentale, nous vivons des situations profondément injustes. C'est le cas d'une enfant victime de féminicide qui nous a été confiée, et un père qui en a encore l'autorité parentale. Vous imaginez la difficulté de cette enfant à trouver sa voie pour se (re)construire, et nous permettre de traiter en priorité le psycho-trauma.



Je souhaiterais relater l'obligation de soin des parents lorsque l'enfant a été placé à l'Aide Sociale à l'Enfance : la prise en charge des enfants qui nous sont confiés par l'ASE est tout à fait particulière. Ce sont souvent des enfants confrontés à de multiples professionnels dans le cadre de leur placement, ce qui représente une quasi-impossibilité pour les enfants de trouver une situation stable, ils montrent souvent une difficulté d'adaptation au sein du lieu dans lequel ils sont placés (famille d'accueil ou foyer). Leur devenir est statué régulièrement, tiraillés entre une vision de l'éducateur, du référent, de la justice, ... notamment dans le cadre du retour au domicile, au non-retour au domicile... etc. S'ajoute à ce constat, une non prise en charge spécifique des adultes maltraitants, qui n'ont souvent pas d'obligation de soins. On renvoie ces enfants dans un soi-disant « cocon familial », parce que les enfants expriment maladroitement une envie de retourner au domicile, au sein duquel, pourtant, les parents n'auront pas du tout été pris en charge pendant la période de leur placement.

Pour finir, la particularité de la prise en charge des traumatismes est une véritable spécialisation : il est essentiel de comprendre le mécanisme du psycho-traumatisme. Nos professionnels sont tous formés au psycho-traumatisme, de l'infirmière en passant par le médecin, par les juristes. C'est une formation indispensable pour comprendre dès la libération

de la parole, l'impact du psycho-traumatisme dans l'élaboration des faits. En comprendre le mécanisme, c'est mieux respecté la parole libérée, et agir dans la temporalité de la victime. L'EMDR est souvent utilisé pour passer ensuite à une thérapie de plus ou moins long terme.

Question de la salle n°1



Bonjour,

Je m'appelle Lucie Dimino, je remercie madame la députée de faire ce colloque, moi j'en aurais rêvé il y a quelques années. Je remercie aussi Bruno Solo d'être là car il est toujours de ce combat. Il nous avait particulièrement bien aidés lorsqu'on a organisé l'évènement. C'est bien de remercier les gens qui s'investissent, qui mettent leur notoriété au service d'une cause et celle justement de la souffrance des enfants.

Moi je suis à plusieurs titres ici, je suis depuis 20 ans dans des associations de protection de l'enfance, mais je suis également là aujourd'hui car j'ai été témoin et victime de violences conjugales, c'est un parcours. À 18 ans on a récupéré notre mère qui était couverte de bleus et on s'est dit on part. Ma sœur était déjà partie et avec mon frère, on est parti, et on a pris notre mère. On ne savait pas où on allait. Au commissariat on a pas été entendu, c'était en

1984, on n'a pas été entendu on a juste dit à ma mère « voulez-vous mettre le père de vos enfants en prison ? ».

Ce que je veux dire par rapport aux associations et la prise en charge, le traumatisme qu'on vit c'est toute la vie. Moi j'ai longtemps gardé le silence même lorsqu'à 9 ans j'ai été victime de viol, j'ai gardé le silence car je ne voulais pas mettre encore plus ma famille en souffrance.

Ce que je veux dire c'est que c'est important de parler des auteurs. Il y a différents types d'hommes violents, il y a ceux qui reproduisent. Mon père était violent mais on avait aussi des bons moments. Les enfants aiment leurs parents même s'ils sont violents, et ça il faut l'entendre.

Il y a différents auteurs et il faut parler de ceux qui sont récupérables et ceux qui ne le sont pas. Ceux qui ont vécu une enfance de violence. Mais je veux donner espoir, on s'en sort, on a des symptômes post traumatiques.

Maud Guillaumin, journaliste : *Je suis désolée je suis obligée d'avancer car il y a d'autres témoignages.*



TABLE RONDE N°3 : AGIR, POUR FAIRE DE LA JUSTICE UNE INSTITUTION PROTECTRICE DE CES ENFANTS

Maud Guillaumin, journaliste :

Je vais inviter tout de suite Me Nathalie Tomasini, avocate au barreau de Paris, et également Andreea Vintila, maitresse de conférences en psychologie sociale HDR à l'université Paris Nanterre. On va commencer tout de suite avec vous Andreea Vintila, on va voir avec vous le lien entre l'impact des violences conjugales sur les enfants co-victimes et l'intérêt croissant en droit international pour les protéger par la restriction des droits parentaux des violents conjugaux.

Andreea Vintila, maîtresse de conférences HDR en psychologie sociale à l'université de Paris-Nanterre

Merci beaucoup madame la députée. Je voudrais commencer par avoir un mot pour les 398 310 enfants concernés par le colloque d'aujourd'hui et remercier madame la députée, pour leur dire à chacune et à chacun de ces enfants qu'ils ne sont plus seuls et qu'ils ne le seront plus jamais.

Cette dernière décennie, les femmes et les enfants ont obtenu plus de droits, la violence physique est moins tolérée mais on constate que les hommes violents ont développé des stratégies plus subtiles et tout aussi dévastatrices. Certains n'utilisent pas la violence physique, gardant le contrôle dans la famille sans recourir à de telles démonstrations évidentes.

Ils utilisent un répertoire de comportements stratégiques dits de contrôle coercitif (Stark, 2007) dont les effets privent les victimes, femmes et enfants, d'autonomie, de liberté, de sécurité, qui sont des droits humains fondamentaux au sens de l'Organisation des Nations-Unies. Ce choix comportemental s'exerce dans la sphère familiale, la sphère conjugale comme la sphère parentale. Le contrôle coercitif continue de nuire aux enfants après la séparation. Les recherches ont montré qu'il est visible pour les enfants dans l'oscillation entre 3 pôles (Katz et al., 2020) :

- Une paternité dangereuse ou effrayante pour les enfants ;
- Une paternité « admirable » qui détourne la norme sociale du bon père pour apparaître comme « soucieux », « indulgents », et/ou « victimes vulnérables »



- Une paternité omniprésente sur les lieux de l'enfant : l'école, les lieux de soins, le temps avec la mère.



Ces enfants grandissent dans un monde balisé de contraintes (Katz, 2016), nocif au développement. Les recherches le plus récentes en sciences sociales montrent aussi comment l'utilisation des enfants par ces pères ou figures paternelles violentes constitue en elle-même une forme de violence à la fois sur la mère et sur les enfants (Clements et al., 2021), comment ces pères violents provoquent la séparation stratégique mère-enfant (Monk & Bowen, 2020) ce qui leur permet de prolonger le contrôle coercitif post-séparation (Monk, 2017) **attaquant la capacité des professionnels à protéger l'enfant**, comme l'explique le magistrat Edouard Durand. Ils obtiennent souvent de certains juges aux affaires familiales, de certains juges des enfants, de certains professionnels de la protection de l'enfance, le maintien de leurs propres droits parentaux en *"outrepassant le droit des enfants et des mères à la protection et compromettant leur sécurité"* (Harne, 2011, p. 65).

On sait aujourd'hui que ces expériences néfastes subies pendant l'enfance ont un impact majeur la santé bio-psycho-sociale des enfants pendant des **dizaines d'années** (Felitti, et al., 1998 ; Fulu et al., 2017 ; OMS, 2012, etc.) : il retentit sur tous leurs domaines de vie. Le rétablissement des enfants est long, il passe d'abord et avant tout par leur protection : vivre avec le parent protecteur dans un lieu de sécurité séparé de l'agresseur, des soins **adaptés** qui donnent du sens à leur vécu, l'attribution de responsabilité des impacts de la violence et de la coercition à l'agresseur et non au parent protecteur (Sadlier 2015, GREVIO, Rapport de

référence France, 2019). Les recherches internationales montrent heureusement aussi que les enfants et les mères ayant vécu ces violences peuvent avoir un rôle clé dans leur rétablissement réciproque (Racicot et al., 2010 ; Durand, 2013 ; Katz, 2015 ; Romano, 2017 ; Ronai & Durand, 2017).

Ces avancées scientifiques majeures ont permis de mieux comprendre les mécanismes et l'impact majeur et durable des violences familiales sur les enfants et ont généré en droit un intérêt international croissant à mieux protéger les enfants par la restriction de l'autorité parentale et des droits de visite des auteurs des violences conjugales, amorçant un changement culturel nécessaire.

En effet, si le droit *des parents* à maintenir des liens avec l'enfant est reconnu (droit à la vie familiale, à la vie privée), la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) prévoit le droit de l'enfant à maintenir sa relation avec ses deux parents, mais aussi son droit d'être protégé « *contre toutes les formes de violence physique ou mentale, blessures ou abus, négligence ou traitement négligent, mauvais traitements ou exploitation, y compris les abus sexuels* ». **L'équilibre entre ces droits concurrents doit être trouvé dans l'optique de servir l'intérêt supérieur de l'enfant, qui est le principe primordial consacré par la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.**

Or, la violence conjugale est une violation grave de l'autorité parentale, un choix parental qui impacte durablement la santé bio-psycho-sociale et la sécurité de l'enfant, allant ainsi **contre son intérêt vital**, elle se poursuit souvent post-séparation (Prigent, 2020) par tous les moyens à disposition de l'agresseur, y compris l'exercice des droits parentaux. La non restriction des droits du parent violent donne à ce dernier des moyens de continuer à exercer violence et contrôle, d'empêcher l'accès de l'enfant aux soins adaptés, d'entraver l'efficacité des soins pour l'enfant, et elle peut avoir des conséquences tragiques et irréversibles à la fois pour le parent victime et les enfants (v. Jessica Lenahan (Gonzales) c. Etats-Unis ; Gonzalez c. Espagne).

Ces conséquences sont si graves qu'elles ont amené les Nations-Unies en mars 2019 à alerter face aux tendances, dans plusieurs juridictions du monde, à faire abstraction de la violence conjugale dans la détermination de la résidence et des droits des enfants, et à appeler à en tenir compte spécifiquement pour garantir une protection efficace aux enfants.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« *Convention d'Istanbul* », 2011, JORF n° 0036 du 12 février 2015) est le seul instrument juridiquement contraignant contenant une disposition explicite en ce sens. Elle impose aux États signataires « *de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que, dans la détermination des droits de garde et de visite des*



enfants, les violences couvertes par la Convention sont prises en compte ». Elle exige des États qu'ils veillent à ce que les droits de la victime et des enfants ne soient pas compromis par l'exercice de tout droit de visite ou de garde.

Dans les États membres de l'Union Européenne, les dispositions générales du droit de la famille permettent *aux tribunaux* de limiter les droits du parent violent, mais ces tribunaux ont de *larges pouvoirs discrétionnaires*, cela reste à l'appréciation du juge. Ainsi, s'il y a violence conjugale, seul le **système espagnol interdit aux tribunaux d'autoriser l'exercice des droits parentaux et toute résidence partagée**. La solution législative espagnole exclut strictement tout arrangement de résidence partagée en cas de violence au sein du couple ou familiale. **En 2018 le gouvernement espagnol a approuvé un Décret royal qui inclut des mesures pour que les enfants des victimes n'aient pas besoin de l'autorisation de l'agresseur ou du meurtrier pour recevoir un traitement psychologique**, ce qui permet au parent protecteur d'engager les soins adaptés pour l'enfant co-victime et aux soignants de proposer des soins efficaces.

L'autre pays phare est l'Ecosse, qui a mis au cœur de sa législation **le contrôle coercitif, considérant qu'il offre une meilleure définition de la violence au sein de la famille**. L'Ecosse aussi a tenu compte du statut de co-victime des enfants car **il est désormais scientifiquement reconnu que les enfants, et non seulement les mères, sont piégés dans les régimes de violence et contrôle mis en place par les agresseurs**, comme nous l'avons vu. Le Domestic Violence (Scotland) Act (2018) a aggravé l'infraction de violence familiale :

- 1) Si la plainte ou les réquisitions mentionnent qu'elle a impliqué un enfant
- 2) Si le comportement de l'agresseur vise un enfant ou SI l'agresseur utilise un enfant pour diriger son comportement contre la victime
- 3) Si un enfant voit, ou entend, ou est simplement présent pendant les violences
- 4) Si une personne raisonnable considère que la conduite violente de l'auteur est susceptible d'affecter négativement un enfant résidant habituellement soit avec l'auteur, soit avec la victime, soit avec les deux.



Pour prouver l'aggravation, la loi écossaise précise qu'il n'est nécessaire de montrer ni que l'enfant a eu connaissance du comportement en question, ni qu'il a une compréhension de la nature de ce comportement, **ni qu'il en a été affecté**. Une seule preuve suffit en Ecosse pour démontrer l'aggravation.

La France est malheureusement citée dans les rapports internationaux parmi les pays qui octroient *par défaut* des droits parentaux au parent violent (autorité parentale conjointe, droit de visite) et appliquant *par défaut* la règle de la coparentalité y compris en cas de violences conjugales, ce qui est néfaste pour les enfants et contrevient aux exigences européennes et internationales (Rapport européen *Psychological Violence and Coercive Control*, 2020). Elle est aussi citée parmi les pays où le simple fait que les questions de responsabilité parentale soient tranchées par les tribunaux civils/de droit de la famille alors que les affaires de violence au sein de la famille /du couple relèvent de la compétence des tribunaux pénaux soulève le problème de procédures parallèles et séparées, ce qui soulève la question de la création des tribunaux spécialisés comme en Espagne ou au Québec, où le projet de loi créant un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale vient d'être adopté à l'unanimité en 2021, annoncé par le ministre de la Justice du Québec comme un début de « changement de culture en matière de justice ».

Pourtant, la France s'est dotée de la loi du 11 juillet 2019, qui prévoit que « *l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques* ». Une lecture psychosociale de cette loi rend ces violences simplement incompatibles avec l'exercice de l'autorité parentale.

Maud Guillaumin, journaliste :

Merci beaucoup Madame Vintila pour cet état des lieux hors de nos frontières, vous avez fait référence au juge Durand, le juge pour enfants qui est justement reconnu pour son engagement sur tout ce qui touche aux violences faites aux enfants. On va tout de suite le regarder.

Vidéo du juge des enfants Edouard Durand

Mesdames et messieurs bonjour,

Je suis heureux de pouvoir participer à ce colloque à l'Assemblée par le moyen de la visioconférence même si, bien sûr, j'aurais voulu être avec vous aujourd'hui et je remercie chaleureusement madame Tamarelle de son invitation, d'avoir organisé cette journée mais surtout de son engagement très ancien et constant en faveur des enfants victimes des violences conjugales et de leurs mères.

Vous le savez, je suis juge des enfants et depuis que je rencontre les familles dans les audiences je sais combien les violences conjugales sont un problème à la fois extrêmement fréquent et extrêmement grave. **Les violences conjugales sont pour l'enfant l'une des plus graves maltraitances qui puisse être imaginée, de l'ordre de l'exposition de l'enfant à une scène de guerre ou de terrorisme.** C'est donc qu'il est absolument essentiel de mieux protéger les enfants victimes des violences conjugales.

Nous savons protéger les enfants. Progressivement nous avons construit un système de protection de l'enfance qui nous permet, notamment dans un modèle familial où il y a deux parents dangereux, de mettre l'enfant à l'écart dans une maison où il pourra à nouveau vivre



et grandir en sécurité.

Mais **les violences conjugales nous posent un problème différent, c'est un modèle où il y a un parent dangereux et un parent protecteur, la clé de la protection pour les enfants est donc la protection de leur mère**, le plus souvent elle qui est victime de ces violences. Le problème est d'abord que notre société a encore du mal à comprendre que **ce qui se passe**



dans la sphère de la conjugalité, et ce qui se passe dans la sphère de la parentalité ne peuvent jamais être dissociés.

À chaque fois que l'on pense protéger l'enfant en s'occupant uniquement de la sphère de la parentalité, de l'éducation, de la réponse aux besoins, et que l'on oublie la violence dans la conjugalité, on met en danger et l'enfant et sa mère. Or, 80% des femmes victimes de violences conjugales sont des mères. La protection des femmes victimes de violences conjugales et la protection des enfants sont donc indissociables, et c'est l'un des mérites du Grenelle des violences conjugales d'avoir permis de mieux prendre en compte cette réalité, et je sais gré à madame Tamarelle d'insister à nouveau sur ce point, qu'il s'agisse du statut de l'enfant, qu'il s'agisse des mesures de protection.

Un dernier mot qui me paraît le plus important, sur l'exercice de l'autorité parentale et le mode de vie de l'enfant avec un parent protecteur et un parent agresseur. **Les violences conjugales sont une transgression gravissime de l'autorité parentale, or on ne transgresse pas la loi impunément.** Il est essentiel que l'exercice de l'autorité parentale soit très vite attribué exclusivement à la mère victime pour la protéger elle et pour protéger l'enfant. De la même manière, il n'est plus concevable que les rencontres entre le père violent et l'enfant, si elles sont maintenues, soient organisées sans protection de l'enfant. On ne peut jamais laisser un violent conjugal sans contrôle social.

Voilà Mesdames et Messieurs je ne veux pas être plus long, veuillez m'excuser de ne pas être parmi vous, vraiment, aujourd'hui. Je vous souhaite une bonne journée et bon courage dans votre engagement dans la protection des enfants. A bientôt.

Maud Guillaumin, journaliste :

On va rebondir tout de suite sur ces propos très forts du juge Durand avec vous Maître Nathalie Tomasini. Justement vous, en préparant votre intervention vous me disiez à quel point aujourd'hui l'enfant est vraiment crucial dans le rapport entre le père et la mère. Et c'est justement cette parole entre les deux parents qu'il faut entendre.

Me Nathalie Tomasini, avocate au barreau de Paris

Tout d'abord bonjour à tous et toutes, et merci madame Tamarelle d'avoir organisé aujourd'hui ce colloque, cette matinée, avec, je dois dire, des intervenants de qualité. Tant les professionnels que les victimes.

Je dirais que votre proposition de loi elle n'est pas importante, elle est cruciale et elle va évidemment dans le bon sens. Je dirais même dans le sens de la justice et de l'intérêt de

l'enfant, même si des jalons ont déjà été posés avec la loi d'Aurélien Pradié en décembre 2019. Et puis il y avait eu cette loi aussi en août 2018, sur la circonstance aggravante qui était précisément le fait que des enfants étaient témoins des violences conjugales.

Vous savez ça fait 10 ans, plus de 10 ans que je travaille à la lutte contre les violences conjugales et je me suis tout de suite aperçue de la place cruciale et de l'enjeu crucial de l'enfant victime. C'est pour cela d'ailleurs qu'on ne doit plus parler de violences conjugales mais de violences intrafamiliales. **L'enfant c'est avant tout, malheureusement, un instrument dans l'histoire de couple violente.** D'abord c'est un déclic qui fait souvent partir les femmes, les mères qui sont victimes de violences conjugales, elles veulent protéger leurs enfants car elles ne pensent plus à elles, elles pensent d'abord à leurs enfants. C'est un déclic la protection de l'enfant.

Malheureusement l'enfant c'est aussi le moyen pour l'auteur des violences de continuer à perpétrer des violences sur la mère. L'enfant contribue à ce lien mortifère, à sa survivance après la séparation entre l'auteur des violences et la victime. Et parfois, inconsciemment aussi, cet enfant peut servir de bouclier aux mères victimes. Dans plusieurs de mes dossiers, j'ai des mamans qui dorment avec leurs enfants, qui restent à proximité de leurs enfants car elles pensent que l'homme va moins tenter de les frapper, ce qui est un leurre. Mais tout de même, il sert aussi de manière inconsciente de bouclier.

Vous voyez bien que l'enfant est au cœur de l'horreur. On a parlé tout à l'heure de stress post traumatique, comme en temps de guerre. Et cela est réel. Je voudrais insister sur le fait que malgré elles, encore une fois, les mères victimes de violences, en protégeant leurs enfants, les exposent aussi aux violences institutionnelles et judiciaires. Je voudrais revenir là-dessus car c'est fondamental, et moi je participe aussi à cette institution judiciaire en qualité d'avocat et je vois ce qui se passe.

Je n'ai pas tous les moyens à ma disposition, pourquoi ? Parce **qu'on travaille d'abord sur un droit de la famille en France qui est basé sur un sacrosaint principe qui est celui de l'autorité parentale conjointe.** Ça veut dire que dans le meilleur des cas, dans des familles qui fonctionnent normalement, qui ne dysfonctionnent pas, les parents, le père et la mère, ont les mêmes droits et c'est tout à fait normal. Mais comment fait-on avec un droit de la famille pareil, avec des magistrats qui apprennent le code civil avec les articles relatifs à cette autorité parentale ? Comment fait-on quand il y a de la violence ?

Car une mère est confrontée à une double injonction qui est totalement paradoxale, d'une part protéger son enfant et d'autre part respecter ce principe d'autorité parentale. Donc vous voyez bien qu'il y a un problème crucial mais qui est de base, c'est à dire qu'on travaille avec des textes qui ne nous permettent pas de faire comprendre aux magistrats qu'on est dans un cas particulier.



C'est très compliqué pour eux de le comprendre, dans des cas où les enfants sont maltraités, car évidemment comme on parle de violences intrafamiliales, on parle de mères victimes mais les enfants aussi dans ce type de famille peuvent être frappés. Lorsque les mères dénoncent ces violences, si elles les dénoncent on estime qu'elles sont aliénantes, et si elles ne les dénoncent pas elles sont complices, donc le positionnement d'une mère victime de violences conjugales est épouvantable.



Aujourd'hui, grâce notamment à la parole du juge Durand, on arrive à plaider devant les magistrats qu'un compagnon violent est aussi un mauvais référent parental. Lorsque j'ai commencé à plaider devant les juges aux affaires familiales, j'avais souvent des magistrats qui me disaient « écoutez maître, est ce que l'enfant a reçu des coups ? » je leur répondais « excusez-moi il a été témoin des violences, donc il a été impacté, il est lui-même victime ». On me répondait « venons-en aux faits ».

De la même manière et encore récemment, quand un juge a à se prononcer précisément sur les modalités d'autorité parentale, c'est à dire la fixation de la résidence et le droit de visite chez l'autre parent, il faut expliquer aux magistrats le contexte de violence intrafamiliale pour qu'il prenne une décision éclairée, la magistrate m'a dit « écoutez maître, le volet des violences on n'en parle pas, là on est en phase de divorce donc les griefs entre les parents vous n'en parlez pas ».

Vous voyez toute la problématique, même s'il y a un article de loi que j'évoque mais qui n'est pas entendu, qui précise bien que lorsqu'il y a des pressions et des violences entre les parents, la résidence alternée est proscrite. C'est compliqué parce que moi je travaille avec un code et le magistrat aussi, et quand les articles ne vont pas dans le sens de l'intérêt de l'enfant, comment on fait ?

Par ailleurs je voudrais revenir sur les 2 témoignages que nous avons entendus, il se trouve que j'ai eu l'honneur d'être l'avocate de Laura Rapp et d'Alizé Bernard. J'ai été très émue par ces deux témoignages et je dois dire que je suis très fière de leurs parcours et la parole qu'elles vous ont livrée aujourd'hui, car au-delà d'être des victimes ce sont pour moi des héroïnes. A toutes les victimes qui sont dans cette salle, je voudrais leur dire que malgré ce qu'elles pensent elles sont fortes, elles pourraient soulever des montagnes pour protéger leurs enfants.

C'est très important ce que je vais vous dire, et là je m'adresse aux victimes, c'est important de ne rien lâcher, car il y aura des moments dans ce parcours de combattante, dans ce parcours difficile, vous allez vouloir arrêter ces procédures car vous êtes épuisées physiquement, psychologiquement et financièrement. Mais il ne faut pas le faire, vous voyez là deux mamans qui ont été victimes et mères d'enfants victimes qui sont venues témoigner. Certes rien ne s'arrête jamais vraiment. Mais elles ont réussi toutes les deux à faire condamner l'auteur de ces violences, le père de leurs enfants. Et ça c'est extrêmement important car il faut les arrêter et les sanctionner.

Et si vous les mères vous ne le faites pas qui le fera ?

Donc je voudrais vous dire qu'au bout du compte on y arrive. Je voudrais revenir sur l'affaire de Laura Rapp qui est exemplaire dans le cadre de la décision qui a été rendue, de retrait d'autorité parentale de ce père qui a été condamné, je le rappelle, à 8 ans d'emprisonnement pour tentative d'homicide sur Laura Rapp. Mais exemplaire aussi en ce que ce retrait n'est que provisoire et il n'est pas automatique, c'est à dire qu'aujourd'hui, dans le cadre d'infractions criminelles (tentative d'homicide ou homicide) le magistrat a un pouvoir d'appréciation et moi je souhaiterais que ce retrait soit automatique. C'est à dire que là il a fallu faire appel d'une décision de cour d'assise qui avait refusé ce retrait. Il a fallu faire appel pour qu'à nouveau un magistrat se prononce, alors même qu'Alice, la petite fille de Laura, avait été reconnue victime. Comment comprendre qu'on reconnaisse le statut de victime d'une enfant, qu'on l'indemnise à ce titre, et que derrière on ne retire pas l'autorité parentale de ce père ?

Je voudrais vous dire aussi que dans l'arrêt de cour d'assises, la motivation pour ne pas retirer l'autorité parentale de ce père a été la suivante : ce père a tout de même montré des capacités paternelles car d'une part il n'a pas vraiment eu l'intention de tuer sa mère dans la chambre



de l'enfant, c'est arrivé dans la chambre de l'enfant mais il n'a pas fait exprès. Ça a été un des motifs de rejet de la demande de déchéance de l'autorité parentale. La deuxième raison : ce dernier avait enfreint son contrôle judiciaire et le magistrat, le président de la cour d'assises, a estimé qu'il avait effectivement enfreint son contrôle judiciaire, mais que cela prouvait que sa fille lui manquait tellement.

Donc vous voyez on est encore très très loin de la compréhension par les magistrats de ce qui se passe pour les enfants et ce qu'un père violent est forcément un mauvais référent parental. Que nécessairement l'autorité parentale doit lui être enlevée, et de manière automatique, car j'ai peur de l'appréciation des magistrats.

Je souhaite en terminer ainsi et j'espère que cette jurisprudence de l'affaire de Laura Rapp sera le point de départ d'une prise de conscience et que cette jurisprudence va se généraliser. Merci de m'avoir écouté.

Maud Guillaumin, journaliste :

Merci beaucoup et merci Andreea Vintila. On va tout de suite passer à quelques questions avant de répondre, merci beaucoup.

Question de la salle n°1

Bonjour,

Je suis Ariane Blanchard, je suis psychologue à l'Éducation nationale, et je suis dans une association qui s'appelle l'association de psychologie et des psychologues de l'Éducation nationale, et à ce titre je participe à un collectif qui s'appelle « construire ensemble la politique de l'enfance », je ne sais pas si vous en avez entendu parler. Un ouvrage a été publié et j'ai pu le transmettre à madame la députée. Dans cet ouvrage il y a différentes contributions de différentes associations, dont par exemple Enfance et Partage. Et dans le cadre de ce regroupement d'associations, on essaie d'avoir des exigences et de promouvoir les droits des enfants. Entre autres, une des exigences est que l'on puisse établir un ministère de l'enfance. Quand on entend la difficulté de pouvoir réunir les différents regards et points de vue, et les différentes prise en charge, médicales, sociales, culturelles etc.. Comment on pourrait le faire en dehors du fait de mettre en œuvre un ministère en charge des enfants et du droit des enfants ?

Réponse de Maitre Tomasini

Je crois que le ministère existe déjà, mais pour moi une mesure essentielle serait la création de tribunaux spécialisés au sein desquels on regrouperait toutes les affaires de violences intrafamiliales, qui aujourd'hui sont ventilées entre juge des enfants, juge aux affaires familiales et procédures correctionnelles ou juge d'instruction pour les crimes. Ça existe d'ailleurs en Espagne. Comme on fait un copier-coller de ce qui existe en Espagne avec 10 ans de décalage, je pense que ça peut être une bonne idée.

Question de la salle n°2

Moi je ne suis pas du tout concernée par ce problème personnellement, j'ai une question : comment faire en sorte qu'un parent toxique ne puisse entrer en relation avec son enfant dans une société où l'on considère que la famille biparentale est un modèle ? Est ce qu'on doit légiférer pour faire évoluer la loi et combien de temps ça prendra ? Et puis est ce que l'enfant est réellement au centre de cette prise en charge ?

Réponse de Andreea Vintila

Je peux vous répondre en tant que psychologue sociale : quand on a des enjeux institutionnels qui sont concurrents, les gens en général font très attention aux intérêts institutionnels et donc la question centrale de l'enfant, pour moi en tant que chercheuse, je m'interroge vraiment beaucoup.

Réponse de Maitre Tomasini

Je reviendrai sur mes développements précédents, vous posez une question qui est un vrai sujet : c'est à dire l'autorité parentale conjointe, mais encore une fois si nous nous orientons vers des tribunaux spécialisés le problème ne se poserait plus car le fondement ne serait plus le droit de la famille classique. Cependant j'avais, il y a déjà fort longtemps, évoqué cette spécialisation et on m'avait répondu « oh non, ce serait quand même marginaliser à outrance ces femmes victimes de violences conjugales, il faut qu'elles soient traitées comme les autres ».

Je ne les oublie pas, il faut parler de victime au sens large, victime de violences intrafamiliales, c'est le bon vocable. Mais tout de même il faut rappeler les chiffres et les hommes victimes de violences c'est le tabou des tabous. Les chiffres que l'on a c'est ceux que l'on connaît et

c'est vrai que c'est déjà compliqué pour une femme de pousser la porte du commissariat, imaginez pour un homme. Je prends en compte tout ça mais aujourd'hui le chiffre des hommes victimes de violence est très à la marge et je prendrai pour exemple les dossiers traités à mon cabinet, ils représentent moins de 10%.

Question de la salle n°3

J'ai une question qui est la suite de la vôtre madame, pour maître Tomasini. Pour avoir travaillé sur les violences terroristes ce qui m'a amené à la question du contrôle coercitif dans le cadre familial car le mécanisme est le même, j'ai eu connaissance d'institutions judiciaires, de parquet national antiterroriste ou financier. Quelle est la différence entre ces institutions et ce qui pourrait être mis en place autour de la famille et de l'enfant ?

Réponse de Maître Tomasini

C'est deux choses différentes, on peut éventuellement penser à la création d'un ministère spécifique là aussi, pour les violences intrafamiliales. Déjà ce n'est certainement pas à moi de poser cette question, malheureusement moi je pousserais à ça.

Je pense que c'est plus une question à poser à nos députés, à nos sénateurs et à nos gouvernants. Il y a un vrai sujet qui est justement de prendre en considération le contexte très particulier de ces femmes et de ces enfants qui vivent justement des faits de guerre au quotidien et qui ne peuvent être traités selon des modalités classiques du droit de la famille. Evidemment je suis avocate donc je vous parle de l'institution judiciaire mais pour ce qui est de la création de ces tribunaux spécialisés, voire d'un code spécifique aux violences intrafamiliales, ce que je prônais il y a plusieurs années, pour cela il faut s'adresser à nos instances gouvernementales.

Maud Guillaumin : *Madame la députée va répondre à cette question.*

Réponse de Marie Tamarelle-Verhaeghe

Juste pour faire écho à vos propos puisque vous interpellez les députés car effectivement ce ne sont pas les avocats de la défense qui décident comment on organise les tribunaux. Je pense que c'est une très bonne question de par la fréquence de ces délits et de ces crimes, de par leurs spécificités. On l'a bien vu, nos magistrats ne sont pas vraiment formés à la

problématique des violences conjugales et les conséquences sur les enfants. Je pense que de ces deux constats effectivement c'est une bonne question et quand Eric Dupond-Moretti me recevra je la poserai.



Maitre Tomasini

Malheureusement je ne pense pas que vous aurez un écho très favorable madame la députée.



Contribution vidéo de Solenne Jouanneau, maîtresse de conférences en Science politique à l'IEP de Strasbourg

L'ordonnance de protection a été instaurée en 2010. C'est une procédure civile qui s'applique à toutes les catégories de couples et d'ex-couples. Elle permet à toute personne affirmant être victime de violences conjugales de pouvoir demander une audience devant un juge aux affaires familiales afin d'obtenir des mesures permettant de faciliter mais aussi de sécuriser la séparation d'avec le conjoint violent.

L'enquête que j'ai dirigée entre 2014 et 2019 a combiné deux volets :

- **Un volet ethnographique** qui m'a conduit à suivre le travail d'une trentaine de juges répartis sur trois tribunaux différents, afin de voir comment ils s'étaient approprié ce dispositif de l'ordonnance de protection.
- A ce volet qualitatif se rajoute **un second volet plus quantitatif**, qui a consisté à la réalisation d'une base de données permettant de mettre en chiffres l'ensemble des décisions rendues au fond en 2016. Cette base de données a été réalisée en collaboration avec la sous-direction de la statistique et des études et la direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice.

Alors ce sont ces résultats plus statistiques que je voudrais vous présenter aujourd'hui.

Si l'ordonnance de protection n'est pas une procédure sexospécifique au sens où elle n'est pas réservée aux femmes, les rôles de partie en demande et partie en défense ne se répartissent évidemment pas de manière aléatoire du point de vue du genre puisque à l'image de l'asymétrie qui caractérise aujourd'hui les violences dans le couple, **dans 96% des cas la procédure d'ordonnance de protection est déclenchée par des femmes qui mettent en cause des hommes.**

S'agissant maintenant des violences alléguées par ces femmes, **on voit que l'accusation de violences physiques est la plus fréquente puisqu'elle intervient dans 86% des cas**, viennent ensuite les violences psychologiques dans 80% des affaires les dégradations matérielles dans 11% et les violences sexuelles dans 6% des affaires.

¼ seulement des requérantes déclarent en outre une seule forme de violence. Le plus souvent, quand il y a une seule forme de violence dénoncée, ce sont des violences physiques ou psychologiques, mais **ce qu'on voit surtout c'est que sept fois sur dix les faits allégués relèvent d'un grave ou d'un très grave cumul de violences puisque dans plus de la moitié des cas, les femmes évoquent un cumul de violences physiques et psychologiques, violences qui dans 61% des cas ont débuté avant la période de séparation.**



On a aussi un peu plus d'une femme sur dix qui allègue trois formes de violences, et le plus souvent c'est dans ces cas-là un cumul de violences physiques, psychologiques et sexuelles.

Depuis sa création en 2010, pourtant, **le nombre de demande d'ordonnance de protection déposé reste relativement faible**, en tous cas sans commune mesure avec le nombre d'affaires traitées au pénal.

Pour vous donner quelques indications, on a moins de 3000 ordonnances de protection demandées par an entre 2010 et 2015, on en a 4000 ou moins entre 2016 et 2019, et si effectivement depuis le Grenelle des violences conjugales en 2019 on note une légère augmentation, on a seulement eu 5718 demandes enregistrées en 2020. Alors même qu'on a peu de demandes déposées, le taux de déboutés reste relativement important. Lorsque nous enquêtions en 2016 il était de 40%, il a effectivement baissé en 2020 mais concerne encore une femme sur trois donc **on a encore 33% de refus d'ordonnance de protection**.

Alors la proportion relativement forte des magistrats à rejeter les demandes de protection qui leur sont faites relève principalement de deux éléments.

D'une part **les difficultés que les victimes rencontrent à faire la vraisemblance des violences** puisque c'est à elle que revient la charge de la preuve dans la procédure. Mais aussi le fait que pour obtenir une ordonnance de protection aujourd'hui en France il ne suffit pas de prouver qu'on est vraisemblablement victime de violences **mais aussi qu'on est vraisemblablement en danger du fait de ces violences**, ce qui sous-entend qu'il existerait des violences qui ne mettent pas en danger les femmes et les enfants qui les subissent.

En 2016, seulement 64% des décisions qui reconnaissaient la vraisemblance des violences concluaient à l'existence d'un danger vraisemblable. C'était particulièrement vrai pour les femmes qui étaient reconnues comme vraisemblablement victimes de violences uniquement psychologiques puisque seules 48% d'entre elles parvenaient – donc moins d'une sur deux – à obtenir une ordonnance de protection.

Je voudrais finir ma présentation en me focalisant sur les mesures que les juges ordonnent lorsqu'ils reconnaissent la vraisemblance des violences et du danger et que donc ils acceptent de délivrer une ordonnance de protection.

Alors on voit que les mesures les plus fréquemment demandées par les femmes, ce sont des mesures de sécurisation de la séparation. Donc interdiction de rentrer en contact, dissimulation de la nouvelle adresse, y compris lorsqu'il y a des enfants communs, car normalement la loi ne l'autorise pas. Et puis interdiction de port et possession d'arme. Et les juges aux affaires familiales, qui sont des juges civils et qui au départ étaient assez réticents à



l'idée de prendre des décisions de type pénal accordent assez largement, voire quasi systématiquement ces demandes lorsqu'elles sont demandées par les femmes.



On constate ensuite qu'environ les $\frac{3}{4}$ des femmes qui demandent l'ordonnance de protection ont au moins un enfant avec le conjoint qu'elles accusent de violences, ce qui les conduit évidemment à demander des mesures relatives à l'exercice de l'autorité parentale.

Alors ce qu'on voit c'est que dans la majorité des cas elles demandent à bénéficier de la résidence habituelle des enfants, et que les juges le leur accordent majoritairement mais principalement parce qu'il est assez rare que les conjoints mis en cause contestent la résidence habituelle des enfants chez la mère. Ce qu'on retrouve dans les procédures classiques de séparation.

Par contre on voit que les demandes des requérantes, des femmes qui demandent à bénéficier d'une ordonnance de protection, sont globalement plus restrictives que dans les procédures classiques. Seulement une minorité d'entre elles demandent l'instauration d'un droit de visite et d'hébergement classique pour le père. En fait, **plus de la moitié réclament soit la suppression, soit la réduction des droits de visite du conjoint qu'elles mettent en cause.** Qu'il s'agisse soit d'une suppression totale, soit de la mise en place d'un droit de visite médiatisé. On voit aussi que dans presque la moitié des cas elles demandent soit une interdiction totale de rentrer en contact avec les enfants, soit une interdiction de rentrer en contact en dehors du temps de visite médiatisé.



Ces demandes de suppression ou de réduction de droit de visite chez ces femmes est généralement corrélé à des accusations d'exposition des enfants aux violences conjugales voire des accusations de violences directes sur les enfants. Elles sont aussi liées à la nature et au très grave cumul des violences qu'elles-mêmes ont subies.

Alors les décisions des juges en matière de droit de visite et d'hébergement, on note qu'elles sont tendancielleme nt moins restrictives que celles qui sont réclamées par les requérantes de l'ordonnance de protection, mais qu'elles sont quand même beaucoup plus restrictives que dans la plupart des procédures classiques de séparation.

En effet, ce qu'on appelle les droits de visite et d'hébergement classiques, donc un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires ou élargies, donc un week-end sur deux un mercredi sur deux et la moitié des vacances scolaires, ou les droits de visite réduits à un seul jour par semaine, qui sont des solutions modales dans la plupart des décisions prises dans les procédures classiques de séparation deviennent ici résolument marginales puisqu'elles ne concernent sur ce type de droit de visite que 17% des affaires.

Les mesures qui sont exceptionnelles habituellement vont, dans l'ordonnance de protection, s'imposer comme la nouvelle norme, puisque **21% des OP se soldent par un refus de droit de visite pour le père, 1/3 limitent l'exercice du droit de visite à un cadre médiatisé**. Et par ailleurs, on voit qu'une fois sur deux ces mesures soit de remise en cause du droit de visite ou de mise en place d'un droit de visite médiatisé s'accompagnent d'interdiction d'entrer en contact partielle ou totale avec les enfants. Lorsqu'un droit de visite est prévu, on voit aussi que les conditions de passage de bras sont précisément établies pour essayer d'éviter la violence.

On voit qu'on a quand même une préférence des juges aux affaires familiales pour le droit de visite médiatisé qui renvoie en fait à leur attachement au principe de co-parentalité, celui-ci fut-il symbolique, et même lorsque celui-ci risque de mettre en danger les femmes puisque le moment où elles se déplacent au centre de visites médiatisées est un moment où elles peuvent croiser le conjoint, ou celui-ci peut les suivre et découvrir par exemple la nouvelle adresse. Et puis aussi, on part du principe qu'il vaut mieux pour un enfant de voir son parent dans un centre de visites médiatisées plutôt que de ne pas le voir du tout, ce qui par moment peut poser question compte tenu des contextes.

Peut-être aussi souligner le fait que bien souvent le temps d'attente est assez important pour obtenir un droit de visite médiatisé et que cela crée aussi des situations particulières puisque le conjoint violent a officiellement un droit de visite médiatisé, mais qui n'arrive pas à se mettre en place, ce qui va provoquer des montées en tension et possiblement peut générer de nouveaux épisodes de violences en direction de la conjointe qui est rendue responsable de la non mise en place du droit de visite médiatisé.



Dernier élément c'est qu'on voit que seulement 1/3 des femmes qui demandent à bénéficier d'une ordonnance de protection demandent l'exercice exclusif de l'autorité parentale, ce qui est peu compte tenu de la lourdeur des violences dénoncées, et ce qu'on voit c'est que le plus souvent, elles le demandent pour des enfants très jeunes, moins de 3 ans, ou alors lorsque les enfants ont été directement exposés aux violences, les JAF sont extrêmement réticents à accorder cet exercice de l'autorité parentale exclusif puisque lorsque la demande est formulée, ils ne l'accordent que dans 25% des cas en 2016, et donc au final ce sont quand même quasiment les ¾ des femmes qui bénéficient d'une ordonnance de protection qui se retrouvent contraintes d'exercer l'autorité parentale conjointement avec l'homme dont la justice a reconnu qu'il les avait mis ou qu'il les mettait en danger elles et possiblement leurs enfants.

Alors **cette réticence des JAF** - et je terminerai la, ce sera mon dernier point - **à remettre en cause le principe de la co-parentalité**, y compris dans les situations de violences conjugales, vraisemblables et considérées comme dangereuses, **tient au fait que beaucoup considèrent encore, en tout cas en 2016 beaucoup considéraient encore, qu'on pouvait être un conjoint violent sans nécessairement être un mauvais père**. En particulier si les scènes de violences ne se déroulaient expressément devant les enfants, en présence des enfants.

Alors pour attester de ce que j'affirme, voici quelques verbatim de magistrats qui donnent à voir ce type de raisonnement :

Là c'est une magistrate interrogée dans un TGI de l'est de la France en 2015 qui me dit :

« On peut être un conjoint violent et un bon père, d'ailleurs les femmes le reconnaissent souvent à l'occasion des audiences : avec moi il est horrible, mais c'est un très bon père avec les enfants, après tout, si l'enfant n'a pas été témoin, et qu'il n'y a aucun élément qui soit de nature à remettre en cause la qualité éducative du père à l'égard de son enfant, qu'est ce qui nous empêche de faire un droit de visite et d'hébergement classique, le rapport conjugal, c'est différent du rapport parental. »

Voici un autre extrait d'entretien un petit peu plus long, avec cette fois-ci une juge aux affaires familiales plus âgée, dans un tribunal du centre de la France :

« Ce n'est pas parce qu'il bat sa femme comme plâtre qu'il est un mauvais père, et ce n'est pas parce qu'il a commis des violences sur sa femme qu'il n'aime pas ses enfants. Pour moi c'est différent. Par contre s'il y a, en plus des violences, un désintérêt pour les enfants, s'il les a ignorés, s'il a tout laissé reposer sur le dos de madame et qu'il est joignable un jour sur cinq,

là, c'est différent. La mise en place d'un droit de visite médiatisé ce n'est pas neutre, c'est grave le droit de visite médiatisé, ça casse la relation d'un enfant avec le père, donc moi je le manie avec énormément de circonspection. Parce qu'il y en a qui me disent : mais elle me faisait sortir de mes gongs alors c'est vrai je l'ai frappée. Je ne la supportais plus. Mais j'essayais de ménager les enfants, de protéger les enfants. Pourquoi voulez-vous lui donner un droit de visite médiatisé à cet homme. D'ailleurs, dans les contrôles judiciaires souvent il y a interdiction d'entrer en contact avec la femme, la victime, mais pas avec les enfants. Donc si le pénal ne le fait pas, pourquoi est-ce que moi je le ferais. »

Et puis un entretien avec un magistrat cette fois-ci, là aussi du centre de la France, qui a un âge intermédiaire entre la première magistrate que j'ai citée était plutôt très jeune, la deuxième plutôt en fin de carrière et là on a quelqu'un qui est en milieu de carrière et qui dit :

« Moi, pour les demandes relatives aux enfants, je fais du cas par cas. Par exemple Mme demande un droit de visite médiatisé pour les enfants, mais dans le dossier vous n'avez aucun élément qui tendrait à penser que le père soit violent, ou que son comportement à l'égard des enfants ne serait pas adapté. Genre il a tapé Mme mais les enfants n'étaient pas là, ben moi dans ces cas-là, je ne fais pas droit à cette demande. D'abord il ne faut pas que l'OP soit vécue par le père comme une sanction. On n'est pas là pour sanctionner, on n'est pas dans le punitif, moi mon acte ne doit pas être compris comme une sanction, c'est un outil pour faire cesser la violence, point. Donc si Monsieur n'a jamais levé la main sur ses enfants, en vertu de quoi je devrais le priver de son droit de visite et d'hébergement, en vertu de quoi ? »

Voilà, il me semble qu'effectivement il y a eu des progrès effectués aujourd'hui à l'École nationale de la magistrature, sur cette question de la formation aux violences conjugales, et on peut espérer qu'effectivement, mieux les magistrats seront formés à la question des violences et moins ils seront réticents à la remise en cause du droit du père dans le cadre de l'OP.

Rappelons que c'est toujours une remise en cause temporaire. Ceci étant dit, il me semble qu'il y a effectivement beaucoup d'efforts à faire pour repenser la question de ce que doit être l'exercice de l'autorité parentale dans les situations de violences et qu'il est temps d'accepter qu'il n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant de continuer à fréquenter un parent qui violence l'autre parent.

Je vous remercie pour votre attention.

Maud Guillaumin : *Je vous remercie Maître Tomasini et Andreea Vintila, merci beaucoup de les applaudir. Je vais laisser madame Marie Tamarelle clôturer cette matinée.*

CONCLUSION DE MARIE TAMARELLE-VERHAEGHE

Marie Tamarelle-Verhaeghe :



Le mot de conclusion il est difficile. Qu'est-ce que je pourrais ajouter à ce qui a déjà été dit, aux témoignages qui ont été portés ? Et tout un chacun que nous sommes a bien senti la charge affective qu'il y a dans ces histoires brisées d'enfants et de parents. Pourtant ces partages recouvrent de vrais combats, tant de combats y sont partagés avec ceux qui sont au sein des violences mais aussi avec ceux qui, autour, ont entendu et se mobilisent. Et on a vu aujourd'hui un vrai engagement de nos intervenants. Tous ces combats pour ces enfants et pour ces parents et pour ces femmes courage que je sais

être présentes ici et que je salue. Un espoir que ces présences vaillantes ne soient pas vaines, que la gravité de la situation de ces enfants soit reconnue.

Ce colloque n'est pas une fin, c'est un début, un début pour que ces enfants soient pris en compte, que leurs blessures soient actées, qu'ils soient protégés et qu'ils sortent de la spirale de la violence. Nombre d'acteurs y contribuent. Aujourd'hui en étant présents ici vous y contribuez. C'est aussi l'objet de la proposition de loi qui sera déposée demain et par des députés très engagés, j'ai nommé spécifiquement Florence Provendier, Nicole Dubré-Chirat, Stéphane Vojetta, Bénédicte Pételle, des députés qui ont été constamment présents dans tous les travaux, qui ont permis l'élaboration de cette proposition de loi. Je sais aussi que Brahim Hammouche est là. J'en ai vu quelques-uns j'en oublie peut-être certains, je sais qu'ils me pardonneront. Ils sont avec nous dans cette reconnaissance nécessaire.

Le défi maintenant ce n'est pas tant de déposer la loi, c'est qu'elle devienne une priorité à l'agenda législatif. Et c'est là où nous avons besoin de vous, aussi je vous appelle à soutenir et à partager l'appel, un appel au soutien de cette proposition de loi. Partagez, montrez que la population est consciente qu'il s'agit d'un vrai défi à relever, qu'il faut que la connaissance de la situation de ces enfants bouge, qu'ils soient réellement protégés, reconnus comme victimes pour être bien soignés. Qu'ils ne soient plus sous l'emprise de la violence. Et donc ces décisions qui paraissent parfois contraignantes pour les magistrats, moi ce que j'entends quand j'ai discuté avec eux c'est qu'ils ont toutes les latitudes pour faire et qu'il faudrait leur faire confiance. Mais le résultat n'est pas là et il faut que la loi serve le résultat et il faut aller plus loin pour que ces enfants soient protégés. C'est ce que je vous appelle à soutenir par cet appel.

Nous ouvrons aussi un livre blanc avec un appel à témoignages, et je sais qu'ici certains ont envie de s'exprimer, ont besoin d'être entendus. Ce livre blanc recueillera vos paroles car elles vont me permettre d'aller voir les ministres concernés et de déposer aussi auprès du président vos témoignages, vos paroles, comme quoi il s'agit là d'un vrai problème de santé publique.

Encore merci à vous tous pour votre concours aujourd'hui, pour ce que vous ferez demain, pour tous ces enfants évoqués au long de cette matinée.

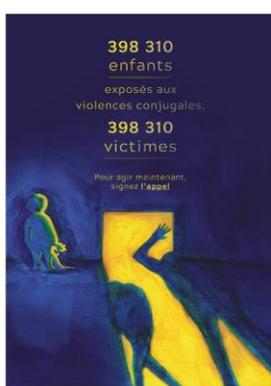
Pour finir les actes de ce colloque permettront, si les intervenants peuvent encore ou le souhaitent, ouvrir une rencontre avec Élisabeth Moreno.

Merci à tous.





Mobilisons-nous !



Signez et partagez l'appel :

enfantsetviolencesconjugales.fr

Participez au livre blanc :

temoignez@enfantsetviolencesconjugales.fr



Mercredi 24 novembre 2021 – Enfants au cœur des violences conjugales

#AgirPourLesOubliés

